

Exemplaire n°

RAPPORT
AUDIT DES CRENEAUX AUTONOMES DE LA DJS
- Mars 2022 -
N° 21-15

Rapporteurs :

[.....], inspecteur

[.....], attachée principale

[.....], auditrice

Précédents rapports IG sur un sujet voisin

18-06 - Étude de l'adéquation entre les équipements sportifs parisiens et l'enseignement obligatoire de l'EPS-
--

20-05 - Étude relative à l'optimisation de l'usage des équipements publics parisiens
--

SOMMAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE	3
INTRODUCTION	5
1. LES CRÉNEAUX AUTONOMES PRÉSENTENT UN BILAN TRÈS POSITIF ET S'INSCRIVENT DANS UN DÉVELOPPEMENT MARQUÉ DE L'OFFRE SPORTIVE.....	8
1.1. Les créneaux autonomes s'inscrivent dans un fort développement de l'offre sportive depuis 2001	8
1.1.1. Les créneaux autonomes et le développement de l'offre sportive.....	8
1.1.2. - Dans une offre globalement insuffisante, l'évaluation de la demande sur les créneaux autonomes est inégale suivant les circonscriptions	9
1.1.3. Les actions en faveur des clubs depuis 2014	12
1.2. Un dispositif en expansion depuis 2014, mais limité par son caractère expérimental	12
1.2.1. Un environnement contraint sur les occupations des créneaux des équipements de la DJS	12
1.2.2. Un dispositif qui s'est fortement étendu depuis 2014	13
1.3. Le retour positif de la DJS sur le terrain	18
1.3.1. Un retour positif de tous les acteurs.....	18
1.3.2. L'expérimentation sur une durée longue a permis d'affiner le dispositif mais souligne ses limites liées notamment aux interruptions durant les vacances scolaires.....	20
1.3.3. Un coût difficile à évaluer et marginal	21
1.3.4. Le positionnement durablement négatif des organisations syndicales représentatives à la DJS	21
1.4. Les bases juridiques d'un créneau autonome.....	22
1.4.1. Un dispositif qui a peu évolué depuis 2014	22
1.4.2. Les conventions DJS/associations	23
1.5. Des conventions avec des associations ou des établissements scolaires pour créer des créneaux pour des clubs sportifs	26
1.5.1. La location d'un équipement sportif par la DJS pour y placer des créneaux associatifs, autonomes le cas échéant	26
1.5.2. Les conventions avec les EPLE	27
1.6. Une cartographie des créneaux autonomes	27
1.6.1. Une pratique inégale sur le territoire parisien.....	28
1.6.2. Associations et origine des créneaux autonomes	28
1.6.3. Créneaux et conventions par associations	29
1.6.4. Un jugement très positif des associations	35
1.6.5. Des créneaux qui ne posent pas de difficulté sur le plan de la tranquillité publique.	36
1.7. L'accès autonome, une modalité courante d'accès aux équipements sportifs dans d'autres collectivités	37
2. LE SUCCÈS DES CRÉNEAUX AUTONOMES INCITE À CONSOLIDER ET DÉVELOPPER CE MODE DE PRATIQUE SPORTIVE, ET NOTAMMENT SUR LES ÉQUIPEMENTS DES EPLE.....	39

2.1. Inscrire la pratique sportive autonome dans le droit commun des accès aux équipements de la DJS et alléger la procédure conventionnelle	39
2.1.1. Sortir de la phase expérimentale initiée en 2014	39
2.1.2. Pouvoir communiquer officiellement sur les créneaux autonomes.....	40
2.1.3. Alléger la procédure de convention de créneau autonome : dématérialiser et actualiser la procédure d'attribution	40
2.2. Étendre la pratique des créneaux autonomes dans les équipements de la DJS ...	41
2.2.1. Utiliser complètement le potentiel actuel des sites déjà ouverts aux créneaux autonomes	42
2.2.2. Rechercher de nouvelles plages dans le calendrier hebdomadaire et annuel	44
2.2.3. Ouvrir d'autres types d'équipements de la DJS à la pratique des créneaux autonomes	47
2.2.4. Les établissements récents ouverts depuis 2014 - le programme des nouveaux équipements.....	49
2.3. Amplifier l'accès des associations aux équipements sportifs des établissements d'enseignement	49
2.3.1. Le recensement des équipements sportifs dans les établissements d'enseignement publics parisiens	50
2.3.2. L'élargissement des EPLE partenaires reste à réaliser	51
2.4. Les créneaux autonomes, les cycles de travail des ATIS et les modes de gestion retenus par la DJS.....	52
2.5. Améliorer le suivi de la fréquentation et la connaissance des publics pratiquant les créneaux autonomes	54
2.5.1. L'inefficacité du comptage actuel de la fréquentation des créneaux autonomes a été plusieurs fois constaté	54
2.5.2. Les circonscriptions doivent pouvoir suivre les données de fréquentation des associations, quantitatives et qualitatives	54
LISTE DES RECOMMANDATIONS	56
TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS	58
LISTE DES ANNEXES	59

NOTE DE SYNTHÈSE

À la demande de son adjoint chargé des sports, des jeux olympiques et paralympiques, la Maire de Paris a souhaité que l'Inspection générale dresse un bilan de la pratique des créneaux autonomes depuis la saison 2014-2015, et précise les moyens de faciliter l'extension de ces créneaux à d'autres équipements de la DJS ou à d'autres types d'équipements, et les aménagements à réaliser pour faciliter cette extension.

Le dispositif des créneaux autonomes a été créé à titre expérimental par la DJS par **une délibération 2014 DJS 324 d'octobre 2014**. Ils sont attribués depuis la saison 2014-2015 à des associations dans les équipements sportifs fermés de la DJS en dehors des horaires de présence des agents, soit après la fermeture des équipements à 22h30 en semaine (22h30-23h59), et après 18h le dimanche (18h-19h59).

Jusque-là, dans les équipements fermés de la DJS, **le temps d'ouverture aux activités sportives se confondait avec le temps de présence des agents** défini par leurs différents cycles de travail, soit pour la majorité des sites de 7h à 22h30 sur six jours et de 8h à 18h le dimanche.

Pour la saison 2020-2021, la DJS fait état d'environ 190 créneaux pour une soixantaine d'associations, sur les 17 arrondissements, au titre de 19 sports différents, dont 4 en représentent plus des deux tiers (dans l'ordre le badminton, le basket-ball, le futsal et le tennis de table).

Tout en restant expérimental, ce dispositif géré par les circonscriptions de la DJS s'est sensiblement développé, en passant de 108 créneaux sur la saison 2015-2016 à 194 en 2020-2021. Sur la période, les circonscriptions ont adapté les activités pour diminuer les nuisances, sonores notamment, ont ouvert de nouveaux sites et augmenté globalement l'offre. Ces créneaux, destinés à leur lancement à des associations de toute confiance ont permis à de nouvelles associations de bénéficier pour la première fois de créneaux sportifs sur Paris.

La mission a constaté le succès de ce dispositif qui permet une extension de l'offre sportive. Il donne satisfaction aux associations et aux élus d'arrondissement. Aucun incident sérieux ne s'est produit depuis 2014 qui aurait justifié le retrait d'un créneau à une association.

Par ailleurs la DJS gère sur son budget une vingtaine de conventions, dont 13 avec des établissements publics locaux d'enseignement parisiens (EPLÉ), et des acteurs publics et privés, qui lui permettent d'ouvrir des créneaux supplémentaires à la pratique des clubs. Ces 13 EPLÉ sont une partie très minime du patrimoine sportif des EPLÉ parisiens dont l'inventaire exhaustif, demandé par plusieurs missions de l'IG, n'est toujours pas réalisé, conjointement avec le Rectorat et la DASCO.

Ce succès appelle donc à développer les créneaux autonomes dans les équipements de la DJS d'une part, et d'autre part à relancer l'accès aux installations sportives des EPLÉ parisiens qui représentent une possibilité d'extension des créneaux très importante sinon majeure.

Pour les équipements de la DJS, cette extension est à rechercher dans une utilisation complète des créneaux déjà ouverts (soirs en semaine et dimanche), à de nouvelles plages horaires le samedi et dimanche soirs, et une généralisation sur les petites vacances scolaires.

La dissociation entre le temps de présence des agents et l'ouverture globale des sites à la pratique sportive donne l'occasion de lancer une réflexion sur la pratique des clubs en autonome sur certains sites sur des périodes d'été.

Plus globalement, hormis le cas des piscines proprement dites, les échanges avec les circonscriptions et les directeurs de territoire ont montré une grande disponibilité à **étudier l'extension à tous les types de sites sportifs de la DJS**, dans des modalités et des proportions différentes, en fonction de la complexité des sites (accès, environnement) et de la présence de partenaires associatifs de confiance.

Dans la perspective d'une généralisation du dispositif, le volet du dialogue social semble un élément essentiel de la réussite. Cette évolution pourrait par exemple s'accompagner d'une réflexion sur les cycles et les conditions de travail des agents de la DJS.

Cette extension du dispositif des créneaux autonomes ne pourra se réaliser que de façon très progressive, et concertée localement avec les agents, ce qui a fait leur succès depuis l'automne 2014.

Pour la relance de l'accès aux installations sportives des EPLE parisiens, la reconduction de la convention de partenariat du 21 février 2017 (échue en février 2021) entre la Ville, le Rectorat et le comité national olympique et sportif français (CNOSF) pourrait être un élément important pour permettre une mobilisation conjointe de la DASCO, de la DJS, des circonscriptions et des élus d'arrondissement pour obtenir dans un délai raisonnable une ouverture significative de ce patrimoine peu exploité en dehors du temps scolaire.

INTRODUCTION

La Maire de Paris a souhaité que l'Inspection générale dresse un bilan de la pratique des créneaux autonomes depuis la saison 2014-2015, et précise les moyens de faciliter l'extension de ces créneaux à d'autres équipements de la DJS ou à d'autres types d'équipements, et les aménagements à réaliser pour faciliter cette extension.

Cette mission s'inscrit dans un contexte d'interrogation sur l'optimisation des équipements parisiens. Les rapports sur *l'offre en équipements sportifs parisiens au regard des obligations liées à l'éducation physique et sportive*¹, et le rapport sur *l'optimisation de l'usage des équipements publics parisiens*² ont été consultés et exploités, à la fois pour leur analyse et leurs recommandations. Le rapport de l'APUR *Équipements et services publics 2030* a également éclairé cette étude.

1. Contexte général de l'étude

Les créneaux dits autonomes ont été créés dans un **contexte de très fort développement de l'offre sportive aux parisiens**, qu'a relevé le rapport 20-05 *Optimisation de l'usage des équipements publics parisiens*³.

Ces créneaux autonomes sont attribués à titre expérimental par la DJS depuis la saison 2014-2015 à des associations sélectionnées, dans les équipements sportifs DJS en dehors des horaires de présence des agents, soit après la fermeture des équipements à 22h30 en semaine (22h30-23h59), et après 18h le dimanche (18h-19h59).

Pour la saison 2020-2021, la DJS fait état d'environ 190 créneaux pour une soixantaine d'associations⁴, sur les 17 arrondissements⁵, comptant 19 sports différents, dont 4 en représentent plus des deux tiers (dans l'ordre le badminton, le basket-ball, le futsal et le tennis de table).

Le dispositif expérimental propre des créneaux autonomes de la DJS repose sur une délibération 2014 DJS 324 « délibération cadre sur l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux », qui transfère par convention certaines responsabilités de la gestion d'un équipement aux représentants d'une association à la place des agents de la DJS absents (fermeture des locaux, évacuation en cas de sinistre). **Ce dispositif se définit donc en référence aux cycles de travail des agents** qui assurent leur présence dans les sites couverts⁶ de 7h à 22h30 sur 6 jours (lundi-samedi) et de 8h à 18h le dimanche. Constituant une rupture dans la pratique de gestion des équipements, ce principe a suscité l'opposition au Conseil de Paris du 20 octobre 2014 des élus communistes et Front de gauche.

Ce dispositif a eu le temps d'évoluer en plus de six années ; il s'est complété et diversifié à l'initiative des circonscriptions pour mieux utiliser les plages de créneaux dégageés. Ainsi, si la majorité des conventions attribuent une autorisation d'occupation

¹ N° 18-06

² N° 20-05

³ A Paris, un milliard d'euros investis depuis 2001 et 44 équipements majeurs (gymnases et piscines) créés. L'offre sportive en 2020 est en hausse de 11,5% en six ans correspondant à près de 3 000 heures de sport supplémentaires pour les parisiens. Source Plan PARIS + SPORTIVE 2019.

⁴ Le tableau en figure en annexe 4.

⁵ Seuls les anciens 1^{er} et 2^{ème} arrondissements n'en comptent pas.

⁶ Par opposition aux TEP- terrains d'éducation physique, dont certains sont ouverts 24h/24, d'autres ouverts le matin et fermés le soir, avec horaires d'été et d'hiver différenciés.

temporaire (AOT) à une association unique pour un créneau donné, certaines conventions dites *tripartites* attribuent une même plage de créneau dans un équipement DJS à deux associations pour une utilisation partagée des installations, et ceci pour plusieurs soirées éventuellement dans un même équipement.

Par ailleurs la DJS organise d'autres dispositifs d'accès des associations aux équipements sportifs publics qui ne relèvent pas d'elle, ou à des équipements privés. Pour les EPLE, collèges et lycées, sur l'ensemble de leur patrimoine sportif, la DJS n'a pu conclure des conventions que pour l'accès à 13 établissements, ce qui est très faible au regard des plus de 200 EPLE sur Paris.

Une convention de partenariat du 21 février 2017 (échue le 20 février 2021) entre la Ville, le Rectorat et le comité national olympique et sportif français (CNOSF) prévoyait que « La Ville de Paris et l'Académie de Paris mettront en place un groupe de travail spécifique pour l'optimisation de l'utilisation des équipements sportifs qu'ils soient municipaux ou scolaires. Ce groupe de travail abordera notamment les questions des créneaux disponibles pour le développement du sport scolaire et l'ouverture des équipements scolaires à la Ville de Paris pour le compte des clubs associatifs parisiens en dehors des horaires scolaires ».

Cette convention était donc une invitation à généraliser des dispositifs existant sur certains établissements depuis longtemps à l'ensemble des écoles et EPLE concernés, et à constituer un dispositif de coordination entre les CASPE et les circonscriptions de la DJS.

2. Le périmètre et les objectifs de la mission

La mission comprend l'ensemble des créneaux attribués à des associations dans les horaires de créneaux autonomes (en semaine de 22h30 à 23h59 ; le dimanche de 18h à 20h) dans les équipements de la DJS.

Elle comprend également l'ensemble des conventions passées par la DJS avec des équipements relevant de la Ville ou non, publics ou privés, afin de réserver des plages de créneaux à l'usage des associations. Ces créneaux sont plus ou moins « autonomes », suivant leur horaire, et le gardiennage conservé éventuellement par l'établissement.

Les objectifs de la mission peuvent être décrits de la façon suivante :

- expliciter le contexte et les modalités de la création des créneaux autonomes en 2014, de leur extension jusqu'en 2020, des limites à la poursuite de leur extension, les freins divers (périmètre des équipements, consignes données aux circonscriptions par la DJS, réalité ou absence de la demande des associations sur certains créneaux horaires, etc.), pour en dresser le bilan ;
- compte tenu des retours très positifs des associations et des circonscriptions sur ce dispositif, qui a permis de créer de nouvelles plages d'activité sportive et de répondre à une partie de la demande, **éclairer l'intérêt de transformer l'expérimentation de 2014 en une pratique inscrite dans les modalités d'utilisation courante des équipements de la DJS ;**
- identifier le point d'avancement sur l'ouverture des équipements des établissements publics d'enseignement parisiens pour réaffirmer l'objectif de la convention de 2017, inciter à une concertation pilotée par la DASCO et la DJS, et pour faciliter le travail de terrain entre les CASPE, les circonscriptions DJS et les établissements d'enseignement.

3. La méthodologie de l'enquête

Cette mission a conduit à solliciter le cabinet de la Maire (conseillère aux sports), le cabinet de l' élu en charge des sports, les élus d'arrondissement chargés des sports, puis au sein de la DJS les services de la sous-direction de l'action sportive (SDAS), **les 10**

circonscriptions de la DJS, les responsables d'équipements (directeurs de territoire) où ont lieu les créneaux autonomes pour recueillir l'ensemble des documents et informations permettant d'établir le niveau de satisfaction sur les pratiques actuelles, et la connaissance des attentes du public depuis 2014.

Des échanges ont eu lieu également avec les partenaires de la DJS, dont la DASCO pour les collèges et écoles concernées, les partenaires privés avec lesquels la DJS gère sur son budget des créneaux pour les associations.

Les associations bénéficiaires de ces créneaux ont été consultées **par un questionnaire** pour les associer au bilan et identifier les pistes d'élargissement les plus pertinentes ; des entretiens spécifiques ont précisé leurs attentes en termes de créneaux.

Les pratiques d'accès aux équipements sportifs d'autres collectivités ont fourni des éléments de comparaison très éclairants.

4. Plan du rapport

Le rapport se présente en deux parties.

La première partie dresse le bilan de sept années de pratique des créneaux autonomes en s'appuyant sur les retours des élus d'arrondissement, des circonscriptions de la DJS, du Service du sport de proximité de la SDAS, et des associations bénéficiaires.

La deuxième partie explicite les pistes pour développer la pratique de ces créneaux en l'absence des agents de la DJS. Celles-ci comprennent, d'une part les sites et les créneaux actuels définis lors de l'expérimentation en 2014 et d'autres équipements de la DJS, les équipements sportifs des établissements d'enseignement (écoles, collèges et lycées) le cas échéant, et d'autres sites, privés ou publics, dont les circonscriptions ont connaissance et avec lesquels elles ont pu développer des liens à divers titres.

Les méthodes de travail ont dû être adaptées en raison de la crise sanitaire qui a conduit à organiser à distance les échanges pour une majeure partie, sous forme téléphonique ou de vidéo-conférence.

1. LES CRÉNEAUX AUTONOMES PRÉSENTENT UN BILAN TRÈS POSITIF ET S'INSCRIVENT DANS UN DÉVELOPPEMENT MARQUÉ DE L'OFFRE SPORTIVE

1.1. Les créneaux autonomes s'inscrivent dans un fort développement de l'offre sportive depuis 2001

1.1.1. Les créneaux autonomes et le développement de l'offre sportive

L'émergence des créneaux autonomes en 2014 s'inscrit dans un développement important de l'offre sportive à Paris.

La DJS fait état en 2021 de plus de 500 aires sportives qu'elle gère, dont notamment **145** gymnases et salles de sport, **48** terrains d'éducation sportive, **24** pistes d'athlétisme, **25** stades, **3** plaines de jeux, **51** terrains de tennis, **39** piscines, **10** bassins écoles, **2** bases nautiques.

Le dénombrement de ces équipements est rendu plus compliqué du fait qu'un même centre sportif peut compter un grand nombre d'aires sportives, et qu'en général une même adresse regroupe plusieurs aires.

Par ailleurs, le plan d'investissement de la DJS comporte la rénovation régulière d'un certain nombre d'équipements, ce qui induit une variation au cours de l'année des équipements effectivement ouverts au public.

Le *rapport 20-05 sur l'optimisation de l'usage des équipements publics parisiens* rappelait l'effort d'un milliard d'euros investis depuis 2001 et les 44 équipements majeurs (gymnases et piscines) créés. L'offre sportive en 2020 était considérée comme en hausse de 11,5% en six ans, ce qui correspond à près de 3 000 heures de sport supplémentaires possibles pour les Parisiens dans les équipements mis à disposition. Ont été ainsi créés 15 nouveaux gymnases entre 2014 et 2020.

Ce mouvement d'extension de l'offre sportive s'est concrétisé dans la *Communication Paris + sportive* présentée au Conseil de Paris de février 2019.

Dans la dernière décennie, cette offre sportive s'est étendue aux espaces autres que ceux des équipements publics. Elle concerne ainsi l'espace de la rue par la mise en place de parcours sportifs équipés d'agrès pour une pratique libre de plein air (par exemple la promenade sportive végétale Avron dans le 20^{ème}), ou bien des points isolés de pratique sportive dans l'espace public comme le street workout Bartholomé (au 30, avenue Albert Bartholomé dans le 15^{ème})⁸. Certains de ces équipements dépassent ainsi le périmètre d'un arrondissement, voire proposent une activité sportive dans une aire « multi-usages » comme le *Parc rives de seine* sur les anciennes voies sur berges, qui permet une pratique aux cyclistes, aux joggeurs, mais aussi des agrès pour tous publics depuis le printemps 2017

⁷ Ce parcours entre Nation (12e) et la place Jean-Ferrat (11e - 20e arrondissements) regroupe des agrès, des machines de fitness, des espaces de glisse sur plus de 2,7 km. Ce projet est issu du budget participatif de la capitale.

⁸ Ce site met à disposition des bancs à abdominaux, des barres fixes simples ou 3 niveaux, des barres parallèles, des poutres, tables de tennis de table, etc.

(sur un linéaire de près de 7 km sur les deux rives du fleuve, et un espace total de 10 hectares⁹).

La *communication Paris + sportive* de février 2019 cite « **la création depuis 2014 des créneaux dits autonomes du lundi au vendredi de 22h30 à minuit pour des clubs sous convention et connaissant parfaitement l'équipement. (...) 79 associations sportives occupent aujourd'hui 161 créneaux nocturnes nouveaux dans 72 équipements sportifs. 200 heures de plus chaque semaine ont été créées pour les clubs grâce à ce dispositif.** » A ce total évalué au début de 2019 s'ajoutent les créneaux autonomes du dimanche après-midi (18h-20h) créés à la rentrée 2019, mais en très faible nombre.

⇒ Une offre opportune mais de très faible volume par rapport à l'offre sportive globale

La DJS gère plus de 3 millions d'heures d'offre sportive dans ses équipements. La déclaration de 2019 cite 3 079 230 heures (en dehors des vacances). Avec un total de 250 heures hebdomadaires soit environ 9 000 heures annuelles, cette offre ne représente que 0,29% de l'offre totale d'heures dans les équipements.

Néanmoins compte tenu de la pénurie globale d'offre par rapport à la demande, son importance est très supérieure dans la perception qu'en ont les associations, les circonscriptions de la DJS et les élus d'arrondissement interrogés. La création de ce dispositif a ainsi eu un retentissement largement supérieur à l'augmentation d'heures ainsi permise.

1.1.2. - Dans une offre globalement insuffisante, l'évaluation de la demande sur les créneaux autonomes est inégale suivant les circonscriptions

Le rapport de l'APUR - *Équipements et services 2030* note que dans la métropole du grand Paris l'offre reste inférieure à celle des autres métropoles de France. Pour le sport la MGP compte 10 000 équipements, mais le ratio pour 10 000 habitants est faible. Les équipements les plus nombreux sont les salles de pratique collective alors que, dans le reste de la France, ce sont les équipements extérieurs et les petits terrains en accès libre qui sont les plus nombreux. La MGP compte ainsi 4 749 salles de pratique collective pour 2 268 équipements extérieurs et petits terrains en accès libre.

Pour les équipements sportifs, Paris est qualifié de « *lanterne rouge* » de la MGP avec moins de 5,5 équipements pour 10 000 habitants¹⁰, malgré l'effort très important de rattrapage lancé en 2001.

⇒ La demande sur les créneaux autonomes se différencie de la demande globale de pratique sportive

Compte tenu de leur place en extrême fin de journée en semaine et en fin d'après-midi le dimanche, les créneaux autonomes s'adressent à un public particulier, et la demande est différenciée suivant les territoires.

Les entretiens menés avec les dix circonscriptions de la DJS, les associations et les élus d'arrondissement ont abouti à des conclusions très variables suivant les territoires et la perception de la demande par les acteurs de terrain.

Entre les circonscriptions, la perception est différenciée. Une majorité d'entre elles considèrent que la Ville répond à la demande pour la quasi-totalité vis-à-vis des

⁹ *Faire de l'espace public parisien un grand terrain de jeu*, 4^{ème} point du défi 1- *produire de l'offre sportive dans une ville dense*, *communication Paris + sportive*, février 2019.

¹⁰ Le Nord-est de la MGP compte entre 5,5 et 8 équipements -Rapport APUR - Équipements et services 2030- p. 30.

associations. Elles ne gèrent pas de liste d'attente de demandes de créneaux non satisfaits. Ceci justifie le fait que tous les créneaux de soirée en semaine pour un même équipement ouvert aux créneaux autonomes ne soient pas attribués. Compte tenu de l'absence de suivi de la fréquentation réelle (décompte réel de l'affluence sur chaque créneau), et des incertitudes sur le respect des horaires de fin de créneau¹¹, certains chefs de circonscription sont dubitatifs ou réservés sur l'intérêt de développer cette modalité de pratique dans les équipements. Aucun dispositif de suivi des horaires n'est en effet possible actuellement, sauf à être présent physiquement sur place.

Compte tenu de l'absence de suivi de la fréquentation réelle (décompte réel de l'affluence sur chaque créneau), et des incertitudes sur le respect des horaires de fin de créneau il est difficile de dresser un bilan précis. Aucun dispositif de suivi des horaires n'est en effet possible, sauf à être présent physiquement sur place, certains chefs de circonscription sont dubitatifs ou réservés sur l'intérêt de développer cette modalité de pratique dans les équipements.

D'autres, minoritaires, font état à l'opposé de véritables listes d'attente sur ces créneaux. Ils considèrent que le principe pourrait être inversé en étendant la possibilité d'ouvrir des créneaux autonomes à tous les équipements. Cela concernerait dans un premier temps les gymnases où le contrôle des cheminements est le plus facile, puis plus progressivement tous les sites, au terme d'une étude de faisabilité et sous réserve éventuellement de quelques travaux pour assurer des cheminements contrôlés et l'isolement des locaux qui doivent être protégés des intrusions. C'est le cas pour les 15^{ème} (circonscription 7-15), et 11^{ème} arrondissements (circonscription 11-12).

Ces perceptions différenciées sont à mettre en relation avec un contexte d'associations hétérogène suivant les arrondissements. Le 15^{ème} compte ainsi 238 associations sportives, ce qui explique la demande qui pèse sur les équipements de la DJS dans cet arrondissement. La pression des associations est moins ressentie sur d'autres circonscriptions.

Le retour des associations interrogées est également ambivalent. Une bonne partie d'entre elles considèrent que leurs demandes sont satisfaites compte tenu des demandes de leurs adhérents, mais elles n'excluent pas qu'une nouvelle offre puisse susciter une nouvelle demande de leur part. D'autres sont prêtes à prendre tous les créneaux qui leur seraient proposés, et regrettent une programmation dans les équipements qui ne leur paraît pas optimale pour pouvoir exploiter toutes les plages horaires possibles, dans la semaine et au cours de l'année (petites et grandes vacances scolaires).

Cette différence d'approche s'explique par l'historique propre à chaque association. Les plus anciennes, bien implantées, disposaient déjà de nombreux créneaux en semaine jusqu'à 22h30 avant 2014. Les plus récentes, souvent moins bien dotées de créneaux, attendent plus de ces créneaux qui sont plus importants pour leur public.

⇒ Un public spécifique d'une diversité limitée

En effet le public pour ces créneaux est particulier, autant que les horaires sont atypiques.

Les établissements sportifs de la DJS sont en effet ouverts de 7h ou 7h30 à 22h30 sur six jours, et le dimanche de 8h à 18h, ce qui représente 15h30 par jour et 103 heures par semaine (61,3% des heures totales d'une semaine de 7 jours), soit de loin la plus forte plage d'ouverture hebdomadaire de tous les équipements parisiens. Ils sont par ailleurs ouverts tous les jours de l'année sauf 5 jours fériés, ce qui est également exceptionnel.

¹¹ 23h59, car l'association dispose des clés pour refermer le site.

Cette ouverture couvre donc très largement celle de la journée ouvrée normale, dans une plage de 8h à 19h, et les créneaux usuels d'activité en soirée, jusqu'à 22H ou 22h30.

Il faut donc considérer que le public pour les créneaux très tardifs est constitué de personnes libres de charges familiales (jeunes enfants notamment) pour s'absenter de chez elles jusqu'à minuit. Outre les délais éventuels de transports après minuit se pose aussi celle du rythme de la journée suivante. De ce fait, le public de ces créneaux est majoritairement constitué, sauf exception, de jeunes adultes masculins¹².

Les mineurs sont évidemment exclus de cette pratique, sauf pour ceux pratiquant dans des clubs très encadrés, voire avec l'accompagnement de leurs parents, comme le tennis de table de haut niveau. Par exemple l'association PARIS 13 tennis de table qui pratique au gymnase Carpentier organise les entrainements dirigés pour les scolaires, collégiens et lycéens jusqu'à 20 heures et pour les adultes jusqu'à 22h15. Les créneaux autonomes sont dédiés uniquement au jeu libre. Cette association n'utilise que 3 créneaux sur les 5 possibles en soir de semaine.

Ont ainsi été cités dans ce public spécifique des cadres, très intéressés par ces créneaux, car ils indiquent ne pas pouvoir se libérer plus tôt, des personnes qui travaillent en roulement (dans les hôpitaux, des infirmiers notamment), des étudiants, des entrepreneurs, sans exclure pour autant des employés ou des cadres moyens.

Ceci illustre la limitation de l'intérêt pour ces créneaux autonomes après 22h30. Les conditions et horaires ne conviennent qu'à une petite partie du public sportif. Elles ne sont pas favorables pour les parents de jeunes enfants, sauf à ce qu'un enfant - au moins adolescent- pratique la même discipline à un certain niveau ; elles sont plutôt défavorables pour le public féminin pour les mêmes raisons, et pour le public senior.

Le cas du créneau du dimanche se présente différemment. Compte tenu de son horaire de 18h à 20h, il a vocation à être un créneau « grand public ». Il est toutefois très insuffisamment développé, avec 5 créneaux seulement de ce type accordés pour la saison 2020-2021 pour qu'on puisse en tirer des conclusions précises en termes de public et d'intérêt en termes de demande. Les retours des élus, des circonscriptions comme des associations affirment l'intérêt pour cette plage dans la semaine de 7 jours, et demandent son extension.

Aucune circonscription n'a fait état pour les mêmes raisons d'une activité dédiée au public handicapé pour lequel l'organisation des séances comprend les problèmes de transport, d'accompagnement, d'encadrement pendant les séances, et demande un public homogène en fonction des catégories de handicap¹³. À cela s'ajoute la problématique d'accessibilité pour certains sites. La création des créneaux autonomes n'a apporté aucune offre nouvelle pour le public handicapé. Ceci vaut pour les deux types de créneaux de soirée en semaine et le dimanche.

Pour le public féminin, ces créneaux ont indirectement permis aux circonscriptions, dans des cas limités, de proposer à des associations qui disposaient de créneaux avant 22h30 de les échanger contre un ou plusieurs créneaux autonomes de soirée, ce qui a favorisé une redistribution limitée de créneaux vers les associations centrées sur la pratique féminine¹⁴.

⇒ La perception des créneaux autonomes dépasse largement le volume d'heures créé depuis 2014

¹² Ce point est développé sur la base du retour des associations au § 1.6.

¹³ Handicapés physiques, malvoyants et non-voyants, handicap mental ou psychique.

¹⁴ Ce cas est notamment cité par l'AS VIKING CLUB PARIS qui dispose de 15 créneaux sur 10 soirées dans 3 gymnases différents.

Tout ceci ne s'est fait qu'à la marge. Néanmoins, la mise en place des créneaux autonomes en 2014 et leur extension au dimanche à la rentrée 2019 ont été ressenties comme « **des bouffées d'air** » par les élus, un **moyen de « desserrer la pression de la demande des associations »**. Ils reconnaissent toutefois qu'il s'agit là d'une réponse parmi d'autres et qui ne bénéficie qu'à la marge à une demande pour laquelle il n'y a pas de solution à court terme. Ils regrettent que cette ouverture positive effectuée en 2014-2015 ne soit pas rééditée dans les mêmes proportions tous les ans.

En conclusion de ces développements, **la demande globale très forte de créneaux dans les équipements de la DJS**, et à laquelle la collectivité n'est pas en mesure de répondre, **fausse la perception de la demande réelle sur ces créneaux atypiques** que sont les **créneaux autonomes**, qui est globalement beaucoup moins forte, et très différenciée suivant les territoires parisiens. À l'opposé, il existerait une élasticité de la demande à l'offre : **de nouveaux créneaux proposés sont susceptibles de susciter une demande de la part des associations**.

1.1.3. Les actions en faveur des clubs depuis 2014

Depuis 2014 ont été lancées également en faveur des clubs d'autres actions qui instituent un climat très favorable à l'expansion de leur activité. La communication Paris + sportive fait ainsi état du *Plan de simplification de la vie des clubs* qui s'est décliné en différentes mesures : l'attribution des créneaux pour deux ans depuis la rentrée 2017 au lieu d'une seule saison (partant du constat que 85 % des créneaux étaient reconduits tous les ans), la résidentialisation, avec le regroupement dans un même centre sportif de créneaux répartis sur plusieurs sites, obtenus au fil des années¹⁵, des facilités pour la gestion, comme l'installation de bornes wi-fi gratuites et un tarif de stationnement adapté pour les véhicules des clubs résidentialisés ; des mesures pour l'emploi¹⁶, la création des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) en contrepartie d'une attribution de subvention plus visible dans le temps, pour un partenariat dans la durée. S'y ajoutent la création de clubs-house pour mieux accueillir les familles¹⁷, et le développement de l'affectation de jeunes en service civique dans les clubs depuis 2019.

1.2. Un dispositif en expansion depuis 2014, mais limité par son caractère expérimental

1.2.1. Un environnement contraint sur les occupations des créneaux des équipements de la DJS

Pour le 15^{ème} arrondissement, qui est celui qui gère le plus de créneaux autonomes, la commission d'attribution de l'ensemble des créneaux qui s'est tenue en mai 2021 a abouti, sur la filière terrestre et pour les demandes de nouveaux créneaux -tous créneaux de journée confondus-, à 93 accords de créneaux sur les demandes faites, pour 230 refus, ce qui présente un taux de satisfaction de 28,8%, soit un peu plus du quart des demandes. Le total des demandes transmises par la circonscription était de 900 demandes de renouvellement et environ 500 nouvelles demandes, soit 1400 au total.

Sur ce total de demandes, un seul créneau autonome a été attribué par cette commission. Cela illustre l'absence de marge de manœuvre actuelle des arrondissements et des

¹⁵ 71 associations en avaient bénéficié en février 2019.

¹⁶ Dont la création du groupement d'employeurs parisiens dédié au sport *Profession Sport et Loisirs 75* (GE PSL 75) qui comptait à la rentrée 2018 94 salariés pour 67 associations adhérentes.

¹⁷ La DJS en comptait 30 en 2020.

circonscriptions, mais à mettre au regard d'une demande très spécifique pour ces créneaux autonomes.

La réponse très partielle aux demandes de créneaux de journée justifie toutefois d'autant plus l'existence de ces créneaux autonomes.

1.2.2. Un dispositif qui s'est fortement étendu depuis 2014

L'exécutif parisien avait déjà identifié en lien avec la DJS l'opportunité que pouvaient représenter ces créneaux, avant les élections de 2014.

La *feuille de route* de Jean-François Martins, adjoint aux sports, qui définit ses objectifs en 2014 après les élections, cite ainsi l'élargissement des créneaux du soir dans les équipements sportifs comme une priorité, avec un objectif de 10 à 15 équipements dès la rentrée sportive de septembre 2014. Le principe de confier la gestion des créneaux en soirée à des associations est clairement indiqué.

1.2.2.1. Une mise en place des créneaux autonomes en 2014 à titre expérimental

Il s'agissait pour Paris en 2014 d'une innovation sur le plan juridique, pour l'accès à des équipements fermés accueillant du public sous la surveillance d'agents municipaux jusque-là¹⁸. D'autres collectivités ont choisi plus anciennement d'ouvrir des accès plus larges aux acteurs associatifs. Seuls les TEP sont ouverts 24h/24, mais en accès libre, c'est-à-dire sans programmation pour des groupes d'utilisateurs.

⇒ La procédure de création des créneaux autonomes

Cette mise en place a été précédée d'une concertation approfondie organisée par l'élu avec la DJS, qui a associé dès le départ les agents et leurs représentants syndicaux. Tout le monde a reconnu dans cette opération le souci de concertation prônée par l'élu, dans un contexte social toujours sensible à la DJS. Cette phase s'est terminée par un comité technique réuni par la DJS en octobre 2014.

Le comité technique (CT) du 10 octobre 2014 qui a présenté le projet aux organisations syndicales fait état de la sélection des associations pour leur sérieux, leur organisation, et la présentation qui leur a été demandée d'un « projet sportif cohérent pour ces créneaux ».

Cette création de nouveaux créneaux s'est faite à titre expérimental par une délibération cadre du conseil de Paris du 21 octobre 2014¹⁹ sur l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux. L'ouverture de 2014 portait sur 45 sites identifiés lors du CTP du 10 octobre. Dans les propos de M. Martins, l'expérimentation se justifie par les problématiques évoquées par les représentants du personnel²⁰, et il insiste sur le caractère expérimental de cette démarche.

Lors du débat au conseil de Paris sur ce projet, la majorité des groupes se sont félicités de la rupture qu'il crée dans la gestion des équipements et de l'élargissement des plages d'ouverture ; à l'inverse le groupe communiste a dénoncé « le service public sans agent », comme une provocation insupportable.

¹⁸ L'accès libre à des locaux municipaux pour des tiers associatifs existait déjà notamment pour les salles de la DDCT mises à disposition des associations dans les Maisons de la Vie associative et citoyenne (MVAC).

¹⁹ Délibération 2014 DJS 324.

²⁰ Relatives à des points matériels comme la bonne fermeture des locaux, l'extinction des lumières, l'état général de propreté.

Cette délibération prévoit pour accroître l'offre sans porter atteinte à l'amplitude et aux conditions de travail des personnels, (...) *l'ouverture pour la pratique sportive des clubs et associations après 22h30 en semaine et 18h le dimanche hors la présence habituelle des agents de la Ville de Paris, à l'instar de ce qui est pratiqué dans plusieurs autres communes françaises. Ceci permet dès la première année d'augmenter de plus de 560 heures de pratiques nouvelles jusqu'au mois de juin 2015.*

Un comité technique réuni le 4 mai 2015 a tiré un bilan positif des premiers mois d'expérimentation²¹ et annoncé l'extension du dispositif pour la saison 2015-2016, toujours avec le même processus de concertation avec les chefs d'établissement, les mairies d'arrondissement et la DPP, en visant 80 établissements. Pour la première fois, les associations ne devront pas disposer obligatoirement du créneau précédent, jusqu'à 22h30.

Des séances de bilan ont été organisées au printemps 2016 en mairies d'arrondissement avec les correspondants à la vie sportive des circonscriptions (CVS).

Un CT le 3 novembre 2016 tire un nouveau bilan positif, avec 44 sites pour 108 créneaux et 70 associations en 2015-2016 et une nouvelle extension en 2016-2017.

L'ouverture s'est réalisée en fait progressivement, le soir en semaine jusqu'en 2019, puis le dimanche (18h-20h) à la rentrée 2019, après le CT du 21 mai 2019 qui a dressé un nouveau bilan positif du dispositif.

L'exposé des motifs de la délibération de 2014 prévoyait une structure d'évaluation, dans la perspective d'une extension du dispositif, entre la DJS, la DPP à l'époque, des représentants du personnel, des associations et des mairies pour évaluer notamment la bonne fréquentation des créneaux, le développement du projet sportif de l'association, et les difficultés ou problématiques techniques d'organisation susceptibles d'émerger.

Cette structure ne s'est jamais réunie à notre connaissance, en raison essentiellement du très petit nombre d'incidents ou de difficultés de gestion avec les associations. Ainsi le comité technique réuni en mai 2019 fait-il état, sur l'ensemble de la période des quatre années écoulées, de trois incidents qui sont rapportés directement par M. Martins. L'un des incidents concernait un jour de mouvement social (grève) ou un 1er mai, jour férié, un autre un accès un dimanche matin, non prévu par la convention avec l'association.

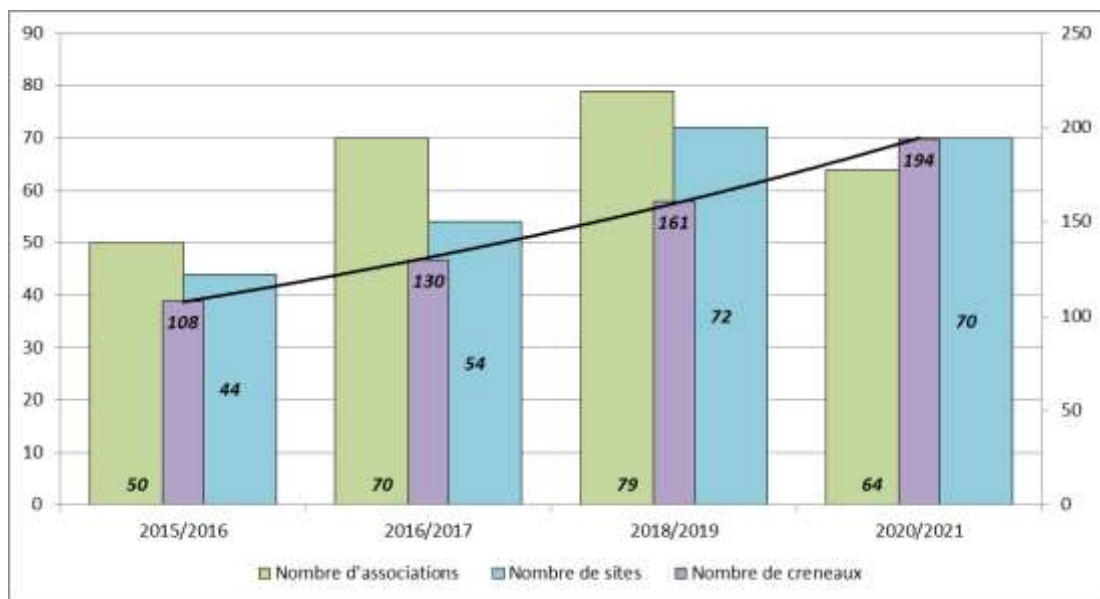
1.2.2.2. Une innovation qui a connu un succès certain

Après une première saison de lancement sur 15 associations qui visait 224 créneaux pour 560 h au total hebdomadaires²², le dispositif est monté à 194 créneaux en 2020-2021 pour 64 associations et 70 sites.

²¹ Ce point était soumis à un vote. Toutes les centrales syndicales ont voté contre, ou n'ont pas pris part au vote.

²² Chiffre cité par la délibération cadre 2014 DJS 324.

Graphique 1 : Évolution des créneaux attribués, du nombre d'associations et des sites



Source : DJS

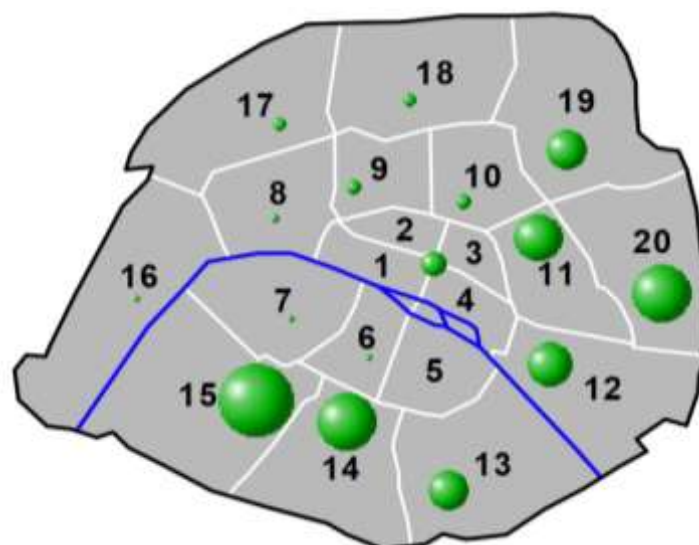
Après un maximum d'associations et de sites observés en 2018-2019, les créneaux ont poursuivi leur progression, mais avec un nombre d'associations en baisse et deux sites en moins. Les perturbations liées à la crise sanitaire ont fragilisé des associations compte-tenu de la suspension des activités en 2020.

En septembre 2019 sont apparus les créneaux du dimanche, qui sont restés anecdotiques, malgré leur mention au CT de mai 2019.

⇒ Une pratique inégale suivant les arrondissements et les circonscriptions de la DJS

Le nombre de créneaux est très important- dans l'ensemble du total - pour les circonscriptions 7-15 (15^{ème}), 20^{ème}, 6-14 (14^{ème}), 11-12 (les deux arrondissements) ; elle est moyenne pour la 5-13 (13^{ème}), le 19^{ème} ; et faible pour la 8-9-10, la 16-17 et la 18, les deux dernières comptant un patrimoine sportif important.

Figure 1 : Cartographie des créneaux autonomes



Source : DJS

1.2.2.3. Des conventions avec d'autres partenaires permettent de compléter l'offre d'heures aux associations, partiellement pour des « créneaux autonomes »

Outre les créneaux autonomes dans ses équipements, la DJS gère des conventions²³, dont certaines très anciennes, avec des partenaires publics ou privés. Ces conventions permettent de mettre à disposition des associations des créneaux dans les équipements sportifs de collèges et lycées parisiens, ou de propriétaires publics ou privés.

La DJS loue ces espaces sous la rubrique 103 - *Achat de créneaux extérieurs*. Ces créneaux sont ensuite attribués à des associations et facturés suivant l'arrêté tarifaire de la DJS, dans les mêmes conditions que tous les autres AOT.

Le compte administratif 2019 fait état d'une dépense de 774 000 € à ce titre ; en 2020 elle se monte à 778 943 €, dont 203 810 € pour les locations aquatiques²⁴. Au BP 2021 est inscrit le montant de 678 000 €, pour un BP notifié de 650 880 € pour les locations terrestres²⁵ et 288 000 € pour les locations aquatiques, soit au total 938 880 €.

Ces montants importants couvrent les conventions pour 16 gymnases et 3 piscines avec : 8 lycées parisiens²⁶, la cité scolaire Montaigne (lycée-collège) et trois collèges, soit au total 13 EPLE. S'y ajoutent les conventions avec six acteurs privés : la fédération française de judo dans le 14^{ème}, le FIVE, attributaire en CODP du site de la *Tour aux parachutes* dans le 13^{ème} ; la SARL Piscine Oberkampf et le Racing Club de France pour les activités aquatiques ; l'association Charonne-Planchat, pour des salles en intérieur, et enfin la CIUP, cité internationale universitaire de Paris, pour 2 stades et une salle d'escrime.

Ces conventions ont été conclues à des époques très différenciées : entre 2002 pour les plus anciennes (Bergson et Montaigne) et 2020 pour la Piscine Oberkampf et le Racing Club de France²⁷. Les dispositions prévues à la convention sont donc diverses. Elles sont presque toutes conclues pour un an ou une saison sportive²⁸, avec une reconduction tacite. L'accès des associations y est plus ou moins « autonome » suivant que la convention prévoit des agents de la Ville sur place ou les personnels propres de l'établissement, ou non. **5 d'entre elles (avec les EPLE) prévoient une pratique indépendante et comportent un § 2.3. Intitulé *créneaux autonomes*.**

On est donc bien dans le même esprit que celui de la pratique de soirée dans les équipements de la DJS. Sur ce même modèle, les associations dans ce cas disposent d'un trousseau de clés pour fermer l'installation à leur départ. Quatre d'entre elles visent des conventions tripartites signées entre l'établissement, la Ville et l'association concernée.

Le coût d'accès à ces équipements des EPLE est très hétérogène ; il s'échelonne pour les gymnases de 2,57 € de l'heure ([.....]) à 30 € de l'heure ([.....]).

Il est logiquement beaucoup plus élevé pour les piscines : [.....].

Les membres des phrases qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, relatif à la communication des documents administratifs.

²³ 19 conventions en 2020.

²⁴ 575 133 € pour les locations terrestres.

²⁵ avec un gel appliqué de 27 120 € pour les locations terrestres et de 12 000 € pour les locations aquatiques.

²⁶ Les lycées Honoré de Balzac 17^{ème}, Bergson 19^{ème}, Fénelon 6^{ème}, La Fontaine 16^{ème}, Rodin 13^{ème}, Turgot 3^{ème}, François VILLON 14^{ème}, VOLTAIRE 11^{ème} ; les collèges sont Aimé CESAIRE 18^{ème}, André CITROEN 15^{ème}, et Robert DOISNEAU 20^{ème}.

²⁷ Il s'agit aussi de renouvellements.

²⁸ sauf celle avec la FFJ qui est prévue pour 10 ans.

1.2.2.4. Plus récemment, l'environnement conventionnel et légal incite à l'ouverture des équipements sportifs des établissements d'enseignement à la pratique des associations

⇒ La convention du 21 février 2017 Rectorat-Ville-CNOSF

Les plus récentes de ces conventions visent la **convention du 21 février 2017²⁹** de partenariat pour encourager l'accès à la pratique sportive entre la Ville, le Rectorat et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Cette convention prévoit que « *La Ville de Paris et l'Académie de Paris mettront en place un groupe de travail spécifique pour l'optimisation de l'utilisation des équipements sportifs qu'ils soient municipaux ou scolaires. Ce groupe de travail abordera notamment les questions des créneaux disponibles pour le développement du sport scolaire et **l'ouverture des équipements scolaires à la Ville de Paris pour le compte des clubs associatifs parisiens en dehors des horaires scolaires*** ».

Cette convention ne limite pas son champ aux écoles. Elle vise notamment dans son article 2 (offre de parcours scolaire adapté pour les élèves sportifs) le parcours des élèves « du collège au lycée ». (L'article 4 cite notamment : « *ce qui a été mis en place dès la rentrée 2016 sur le district scolaire ouest autour du lycée Camille Sée (15^{ème}), la cité scolaire François Villon (14^{ème}) pour le district sud, la cité scolaire Henri Bergson (19^{ème}) pour le district est, et pour le district nord le collège Boris Vian et le lycée Honoré de Balzac (17^{ème})* »).

Cette convention était donc une invitation à généraliser des dispositifs existant sur certains établissements, au moins depuis 2002, cités individuellement, à l'ensemble des écoles et EPLE possédant des équipements sportifs, et à constituer un dispositif de coordination entre les CASPE et les circonscriptions de la DJS, avec la mission de recenser les équipements sportifs dans l'ensemble des établissements d'enseignement et d'engager l'étude pour leur ouverture à d'autres utilisateurs.

Cette convention a été présentée conjointement par la DJS et la DASCO par le projet de délibération 2017 DJS 108 DASCO. Elle est échue depuis le 20 février 2021, et aucun de nos interlocuteurs n'a pu faire état d'un projet de relance. Cette situation ne manque pas d'interroger, compte-tenu de la proximité des jeux Olympiques et paralympiques de 2024.

⇒ La proposition de loi visant à démocratiser le sport en France

Plus récemment, la **proposition de loi visant à démocratiser le sport en France³⁰** adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture le 19 mars 2021 prévoit dans son article 2, pour les futurs EPLE et écoles, un accès sécurisé permettant l'utilisation indépendante et l'accessibilité depuis l'extérieur de leurs équipements sportifs.

Ne concernant que les futurs équipements, elle ne vise pas à prôner explicitement des solutions pour le parc actuel des établissements d'enseignement, mais elle participe du même esprit.

Interrogée sur le sujet de la mise en œuvre de cette convention, la DASCO n'a pas été en mesure de fournir à la mission d'éléments établissant que cette convention a bien donné lieu à des actions spécifiques, qu'il s'agisse de réunions de travail DASCO-DJS-Rectorat, ou d'instructions données aux CASPE pour faciliter la prise de contact avec les EPLE.

²⁹ Jointe en annexe 5.

³⁰ Proposition de loi n° 2219 enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 11 septembre 2019.

1.3. Le retour positif de la DJS sur le terrain

1.3.1. Un retour positif de tous les acteurs

Les auditeurs ont tenu un entretien avec les dix circonscriptions de la DJS. L'ensemble des retours est unanimement positif. Les circonscriptions ne signalent aucune dégradation des installations, ni de matériel, seulement de petites frictions avec les pratiquants, notamment à la sortie des séances, et la satisfaction des associations qui continuent chaque année à renouveler leurs créneaux.

Les critiques portent sur l'état dans lequel les clubs laissent les locaux, qui peuvent parfois laisser à désirer, de petits incidents comme des lumières laissées allumées. Pour le reste, aucun incident signalé lors des entretiens n'est du niveau de ceux signalés par M. Martins lors du CT du 21 mai 2019 : entrée dans le local un jour férié, ou lors d'une grève des agents, entrée un dimanche matin, période non prévue par les conventions.

Les réticences au développement de ces créneaux que voient certains chefs de circonscription ou directeurs de territoire tiennent aux modalités d'accès par jeux de clés confiés par la circonscription, qui n'offrent pas de contrôle possible sur le respect des plages prévues par la convention (soir en semaine et dimanche), et des horaires de fin (23h59 en semaine, 20h le dimanche)³¹.

Les ATIS³² dans les équipements n'ont pas non plus de critique de fond à opposer à ce dispositif. Ils font très peu de signalements de désordres le matin à la réouverture du site. Les liens personnels de confiance mutuelle qui se sont noués avec les membres des associations sont pour beaucoup dans l'acceptation du dispositif. Ceci témoigne de leur acceptation de la *pratique sans agent* dans le site, et du sérieux des associations qui savent qu'il s'agit d'un « contrat de confiance » avec la DJS qui conditionne le maintien des créneaux.

⇒ Un dispositif qui a évolué en s'élargissant pendant cette longue période d'expérimentation

Quelques interruptions des créneaux ont eu lieu quand des nuisances répétées, notamment de bruit, ont été signalées (bruits de ballon dans un gymnase en sous-sol pour le basket ; bruit lors des sorties nocturnes). Certains sites sont entourés d'immeubles d'habitation sur tout leur pourtour³³, et les riverains peuvent s'élever très rapidement contre certaines activités sportives. Cela a incité les circonscriptions à adapter l'activité à la sensibilité de l'environnement du gymnase : substituer par exemple du futsal ou du badminton à la pratique du basket pour diminuer le bruit (impact du ballon). Ces adaptations ont été faites sur l'initiative des circonscriptions qui ont été maître d'œuvre dans la mise en place des créneaux autonomes. L'existence d'agents logés sur les sites a permis d'avoir des retours sur ces nuisances et de faire évoluer les activités.

Le retrait des créneaux attribués depuis 2014 s'est fait en très faible nombre, et essentiellement en raison de la vie propre des associations qui pour certaines n'ont pas été en mesure d'encadrer ces créneaux sur toute la période. Elles y ont donc dans ce cas renoncé d'elles-mêmes. La crise sanitaire a désorganisé leurs activités en 2020-2021 et a fait disparaître un petit nombre d'entre elles.

³¹ Certains suspectent les associations de se maintenir dans les lieux plus tard, ou d'y revenir sur des plages non autorisées.

³² Adjointes techniques des installations sportives.

³³ Par exemple le gymnase Neuve-Saint-Pierre - Paris centre- qui est entièrement enclavé dans un îlot d'habitation.

À l'inverse, quelques associations qui n'avaient pas de créneaux auparavant dans les équipements de la DJS ont pu se développer grâce aux créneaux autonomes ; c'est le cas de L'AS Viking club, sur 3 sites et deux circonscriptions³⁴.

Les cadres et les agents conviennent que le fait de ne pas avoir à réaliser la fermeture complète avant de quitter le service (évacuation du site à partir de 22h15 pour une fermeture effective à 22h30) est favorable à une fin de service apaisée pour les ATIS, une fois qu'ils ont constaté que les occupants arrivés avant 22h30, ou qui bénéficiaient du créneau précédent, relèvent bien de l'association prévue.

Au cours des 5 années écoulées (de 2014 à 2019 ; 2020 et 2021 ayant été fortement perturbées par la crise sanitaire), les circonscriptions ont réalisé de leur propre mouvement, en lien avec les mairies d'arrondissement, et avec l'aval de la DJS centrale, les ajustements nécessaires tout en développant l'offre globale de créneaux.

Les circonscriptions ont fait preuve d'une initiative assez différenciée, qu'il faut aussi rapporter à l'importance du parc d'équipements de chaque territoire de circonscription. Les équipements vont de 12 à la circonscription centre à 58 pour la circonscription 5-13 (57 pour la 11-12), soit un rapport de 1 à 4, qui fait que le ratio d'espace sportif disponible pour 100 000 habitants ou d'équipements sportifs pour 100 000 habitants est très différent.

Si l'on considère toutes les aires sportives, notamment dans les arrondissements de la couronne parisienne (du 12^{ème} au 20^{ème}), la différence est encore plus sensible. Les grands centres sportifs de la périphérie disposent en effet d'un nombre important d'aires. À titre d'exemple, le Centre sportif Elisabeth dans le 14^{ème} regroupe une piste d'athlétisme, 2 terrains de football, 9 courts de tennis dont 3 découverts, un gymnase, une piscine-bassin école et une salle d'éducation physique, ce qui représente au moins 15 aires sportives différentes. En raison d'accès plus complexes, le CS Elisabeth n'a pas proposé de créneaux autonomes, contrairement au stade Didot³⁵, moins étendu.

À partir de l'impulsion donnée par l'élu aux sports en 2014, et sur la base de l'élaboration participative du projet, les circonscriptions ont identifié le parc des équipements sur lesquels pouvaient porter les premiers créneaux autonomes, en fonction de la configuration du site et de la qualité des associations qui y disposaient déjà de créneaux.

Ont été retenus en 2014 les sites dont les cheminements étaient directs avec l'extérieur et qui permettent une fermeture aisée. Elle se limite à trois portes pour atteindre la rue. Un seul occupant par créneaux a été retenu, en très grande majorité (et presque exclusivement) l'association qui bénéficiait du créneau précédent jusqu'à 22h30. L'association devait être très considérée comme de confiance et présenter une structure suffisamment solide pour encadrer tous les créneaux attribués, notamment en raison du transfert de la compétence de sécurité incendie / évacuation en cas d'incident. La convention exige en effet qu'un responsable signataire de la visite de sécurité soit au moins présent lors de chaque créneau.

Le dispositif s'est étendu dans les années suivantes pour démultiplier l'offre de créneaux, mais à l'initiative seule des circonscriptions et des arrondissements, sans qu'il y ait d'incitation explicite des services centraux de la DJS.

Ce dispositif a eu le temps d'évoluer en plus de six années ; il s'est complété et diversifié à l'initiative des circonscriptions pour utiliser plus pleinement les plages de créneaux dégagées : les circonscriptions ont recherché les associations qui pouvaient occuper les créneaux libres, le cas échéant. Certaines associations occupent tous les

³⁴ Candie - 11^{ème}, Bercy-Bastille-12^{ème} et Neuve St Pierre -4^{ème}, sur les circonscriptions Centre et 11-12.

³⁵ Pour du football à 11 sur une pelouse synthétique.

créneaux du soir d'une même semaine³⁶, mais elles sont en minorité. Un plus grand nombre dispose de créneaux sur plusieurs sites. ART ET CULTURE 15 (AC 15) a 4 créneaux sur 3 sites au total ; AS VIKING CLUB PARIS 12 créneaux sur 4 sites ; PARIS BASKET 15 8 créneaux en semaine sur 3 sites. Depuis la rentrée 2021, une circonscription au moins signale d'autres demandes sur un stade pour le dimanche de 18 heures à 20 heures, mais sur un nouveau site³⁷.

1.3.2. L'expérimentation sur une durée longue a permis d'affiner le dispositif mais souligne ses limites liées notamment aux interruptions durant les vacances scolaires

La majorité des conventions attribuent une AOT à une association unique pour un créneau donné sur une seule aire sportive. La circonscription 7-15 a innové en créant un type de convention dite *tripartite* qui attribue une même plage de créneau dans un même équipement DJS à deux associations pour une utilisation concomitante des installations, sur deux aires différentes, et ceci pour plusieurs soirées éventuellement³⁸. La question des petites vacances scolaires, incluses ou pas dans l'AOT annuelle, a retenu l'attention des associations. Elles ne sont pas incluses en général. Ces vacances sont donc une rupture dans la pratique sportive sur un rythme annuel. Les petites vacances scolaires sont dédiées à des stages *Paris sport vacances* (PSV) pour les jeunes, mais ces stages se terminent à 17h, comme les créneaux scolaires tout au long de l'année. Rien n'empêcherait les associations de bénéficier des créneaux autonomes en soirée pendant ces périodes de deux semaines en général. Exceptionnellement, les conventions prévoient « petites vacances incluses » avec l'accord de l'arrondissement³⁹.

Les associations revendiquent donc l'attribution des créneaux autonomes pour toute la saison, petites vacances incluses⁴⁰.

◆ **Les créneaux l'été sont aussi un point sensible.** Les conventions prévoient l'AOT « pour la durée de la saison sportive », c'est à dire jusqu'à début juillet, en fonction du calendrier. La pratique est diverse suivant les équipements. Certains restent ouverts jusqu'au 15 juillet, ferment un mois puis reprennent après le 15 août. D'autres ont des plages de fermeture plus importantes.

Les usagers des associations ne disposent évidemment pas de la totalité des congés scolaires, et ils souhaiteraient pouvoir poursuivre leur activité au moins dans la plage citée : jusqu'au 15 juillet, et à partir du 16 août, jusqu'à la reprise de la saison suivante.

◆ **Une AOT annuelle alors que depuis 2020, les AOT pour les créneaux « classiques » sont signés pour 2 fois une année**

Le compte rendu du Comité technique du 21 mai 2019 cite expressément la question des conventions pour 2 ans : M. Martins confirme explicitement : « 1 + 1, « à l'instar des créneaux normaux » ». Cette disposition n'est pas mise en œuvre actuellement, comme en convient le Service du sport de proximité.

³⁶ L'association CSP 19 occupe ainsi au gymnase Jean Jaurès les 5 créneaux du soir en semaine. Paris Basket 15 à Rigoulot 15^{ème}; Paris Amicale CAMOU à DUPLÉIX dans le 15^{ème}, dans le gymnase et la salle d'athlétisme conjointement ; PACASAF à Mac Donald 19^{ème}; CPS10AS à Julie VLASTO en badminton dans le 10^{ème}; soit 5 associations sur 61.

³⁷ Suzanne LENGLEN, au sud du 15^{ème}, qui n'accueille pas jusque-là de créneaux autonomes, notamment en raison de problèmes de coordination avec la DEVE sur les cheminements.

³⁸ Les associations Paris BASKET 15 et ACP XV (foot à 11).

³⁹ C'est le cas de la convention tripartite Paris BASKET 15 et ACP 15 mentionnée ci-dessus.

⁴⁰ La nouvelle rédaction de convention pour 2021-2022 en prévoit seulement la possibilité.

Cela conduirait à distinguer la procédure de convention spécifique aux créneaux autonomes de la visite de sécurité, en procédant en deux temps :

1-**Une convention pour deux ans** ;

2-**Une visite de sécurité annuelle obligatoire**, avant le début de la saison, assortie de la transmission des documents annuels obligatoires, dont l'assurance prise par l'association, comme condition absolue à la reprise des créneaux autonomes.

1.3.3. Un coût difficile à évaluer et marginal

Cette estimation comprend le coût des trousseaux de clés confiés à l'association, à la charge de la circonscription, pour assurer la fermeture de l'équipement et tous les coûts relatifs à la pratique proprement dite.

Les associations disposent de leur matériel et utilisent celui de l'équipement ; il n'y a donc pas de coût supplémentaire induit pour la Ville par les créneaux autonomes dans ce domaine.

Pour les coûts de fonctionnement, compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture hebdomadaire, les 5 fois 1h30 d'électricité et de chauffage dans la semaine et 2 heures le dimanche paraissent difficiles à évaluer. Par ailleurs le chauffage est en général géré par un programmateur. L'incidence paraît donc très faible sur les consommations globales des équipements.

Pour ce qui est de l'usure, la charge de maintenance courante et les grands travaux de renouvellement des équipements à prévoir (ex. un revêtement de gymnase), les circonscriptions conviennent que cette activité supplémentaire contribue à l'usure générale, mais considèrent qu'elle relève de « *l'épaisseur du trait* » compte tenu de l'utilisation très intensive des équipements. Elle ne paraît donc pas significative au regard de l'ensemble de l'activité sportive dans les équipements.

1.3.4. Le positionnement durablement négatif des organisations syndicales représentatives à la DJS

La perception des créneaux autonomes par les agents est plutôt favorable à cette activité, compte tenu des liens qui se sont noués localement avec les associations, ou au pire indifférente⁴¹.

La position des syndicats que la mission a consultés reste en revanche sur la posture affichée en 2014⁴² et réaffirmée lors du CT de mai 2019 : une position défavorable de principe, considérant qu'il s'agit d'une atteinte au lien entre les agents et leurs équipements, et qu'il s'agit d'un pas fait en avant « pour se passer des agents » sur les sites, même s'ils reconnaissent l'intérêt pour les sportifs. Les syndicats mettent en avant les postes rendus tous les ans par la DJS de façon continue, alors que le patrimoine des équipements augmente inversement tous les ans. L'absence de garantie sur les emplois induit donc à suspecter l'exécutif de souhaiter se passer de plus en plus des agents sur le terrain⁴³. [.....].

⁴¹ C'est le retour de tous les cadres des circonscriptions, des directeurs de territoire et des agents interrogés sur place.

⁴² Au CTP du 10 octobre 2014, les 4 organisations syndicales (CGT, FO, SUPAP-FSU et CFDT) ont voté contre.

⁴³ Les 7 postes nets attribués à la DJS pour 2022 ne devraient pas changer cette perception. Ils sont attribués pour le plan Nager à Paris, le Quartier Jeunes, le recours accru aux services civiques et un chargé de mission pour les Jeux Olympiques et paralympiques.

Compte tenu de la réforme nationale sur le temps de travail dans la fonction publique⁴⁴, dont les effets complets devraient se faire sentir pour les agents parisiens en 2022, et dont les répercussions dureront sensiblement plus longtemps, la mission considère qu'il n'y a pas à attendre de changement dans la position des syndicats à court terme. Cette position qui est défavorable sur le fond depuis 2014 n'a toutefois pas fait obstacle à la mise en place initiale ni à l'extension du dispositif dans sa phase expérimentale. Elle ne s'exprime pas non plus dans la position des syndicats par une demande de retrait de ce dispositif. [.....].

Les phrases qui précèdent ont été occultées conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, relatif à la communication des documents administratifs.

1.4. Les bases juridiques d'un créneau autonome

1.4.1. Un dispositif qui a peu évolué depuis 2014

L'expérimentation instituée par la délibération cadre d'octobre 2014, comme précédemment indiqué, est toujours en cours.

1.4.1.1. Les bases juridiques des conventions

Le point principal en est le transfert de compétence aux associations en matière d'incendie / évacuation pour les établissements recevant du public (ERP). L'exposé des motifs de la délibération fait explicitement référence à une solution prévue par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2009 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Dans cette configuration l'association utilisatrice du créneau assume, en sus de ses obligations habituelles en matière de responsabilité civile, une partie des responsabilités habituellement dévolues au personnel d'exploitation de l'établissement, notamment celles de procéder à la fermeture des locaux et d'encadrer l'évacuation des personnes en cas de sinistre.

L'arrêté de 1980 modifié précité définit les types d'établissements qui sont susceptibles d'être concernés par une telle mesure. De fait, certains en sont explicitement exclus. Il s'agit notamment des équipements de 1^{ère} catégorie⁴⁵, de ceux disposant de locaux d'hébergement de nuit⁴⁶. En toute hypothèse, l'effectif total présent sur site ne doit jamais excéder 300 personnes. Au regard de leur complexité et de leur technicité, les piscines n'ont pas été retenues.

Ces conventions sont conclues dans le cadre de la délégation de compétences octroyée par la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014, en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et dans le respect des attributions des conseils d'arrondissement s'agissant des équipements inscrits à l'inventaire.

La Préfecture de Police, saisie le 16 juillet 2014, a validé le principe de la démarche envisagée, par courrier du 23 septembre 2014.

⁴⁴ Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

⁴⁵ 1^{ère} catégorie : au-dessus de 1500 personnes.

⁴⁶ Notamment de Type O : hôtels, pensions de famille (auberge de jeunesse, centre de séjour) - arrêté du 21 juin 1982 ; Type P : salles de danses et salles de jeux - arrêté du 7 juillet 1983 ; Type R : établissements d'enseignement, colonies de vacances - il s'agit entre autre des centres de loisirs avec ou sans hébergement - (arrêté du 4 juin 1982).

1.4.1.2. Le contenu des conventions

Une convention de « *mise à disposition de l'installation sportive non gardiennée* » doit être signée avec les associations retenues et comprend notamment les éléments suivants :

- La désignation des responsables de sécurité de l'association ;
- Les conditions dans lesquelles les clés de l'équipement leur sont remises, au travers notamment d'une attestation de formation aux dispositifs de sécurité délivrée par l'exploitant, approuvée et signée par le preneur ;
- Les conditions d'usage et d'occupation ;
- Les obligations leur incombant en matière de sécurité ;
- La liste des numéros utiles, des numéros d'astreinte et d'urgence.

Bien entendu, toute association qui manquerait à ses obligations se verrait exclue du dispositif.

Ces créneaux font l'objet d'une planification au même titre que les autres créneaux associatifs. Ils sont en particulier facturés sur la base des tarifs prévus (pour tous les créneaux associatifs) par l'arrêté municipal du 14 juin 2019⁴⁷.

1.4.2. Les conventions DJS/associations

Ces conventions annuelles sont conclues sur des formulaires papier, sur un modèle géré par le SSP. Leur élaboration pose la question de leur fluidité administrative. Le modèle de convention avait déjà été validé par la direction des affaires juridiques en 2014. Il a été modifié à plusieurs reprises depuis, toujours avec son accord.

1.4.2.1. Les principaux points de la procédure

- ◆ Durée de la convention : Celle-ci est consentie pour la durée de la saison sportive.
- ◆ Les signataires

Les conventions font l'objet de deux niveaux de signatures :

- Lors de la visite de sécurité sur site par les référents de l'association désignée « l'utilisateur » et le chef d'équipement. La convention a un caractère personnel : les référents ayant signé la convention et nommément désignés sont les seuls à pouvoir assurer l'entrée et la tenue du créneau sportif.
- À l'issue de la visite de sécurité, la convention est envoyée par la circonscription au SSP pour signature par le chef de service du SSP ou son adjoint et permet l'enregistrement de l'AOT (*autorisation d'occupation temporaire* d'aire sportive), qui est intégré sur l'application AIREs, et notifié à l'association. La disponibilité de l'AOT sur AIREs signifie pour la circonscription l'attribution officielle du créneau à l'association, et autorise le début des séances.

- ◆ L'importance de la visite de sécurité et de la formation des référents associatifs

La convention confie à l' « utilisateur » le gardiennage, la sécurité notamment incendie et l'évacuation des personnes.

La circonscription rappelle aux référents associatifs que la convention « *n'est valable que* :

⁴⁷ Prévoyant la tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements, à compter du 1^{er} septembre 2018.

- Dans le cadre de l'AOT, attribué par le service compétent de la Ville ;
- Si la FMI (fréquentation maximale instantanée) est supérieure à 300 des locaux à disposition, elle sera limitée à 300 dans le cadre de la présente convention ;
- Dans le cadre des jours et horaires fixés dans la présente convention ;
- Dans l'obligation de fournir l'attestation d'assurance qui devra être complétée, datée et signée par la compagnie d'assurance et correspondre également à la période attribuée. »

La formation des référents associatifs est conforme à l'annexe 1 de la convention. Le conseiller à la vie sportive (CVS) et le chef d'établissement⁴⁸ visitent le site avec les référents auxquels sont montrés différents points. L'ouverture, la mise en sécurité, la fermeture de l'établissement, le règlement intérieur, les consignes d'évacuation, les lumières, la reconnaissance des accès et issues de secours, les numéros d'astreinte sont notamment passés en revue.

L'assurance est nécessaire pour la signature de la convention par l'ensemble des acteurs présents. Un seul trousseau de clés est remis aux représentants de l'association. L'utilisateur doit rendre les clés à l'issue de la saison sportive, « même en cas de reconduction pour l'année suivante ».

Les agents à l'accueil ont une copie de la convention et des référents. L'agent doit s'assurer qu'un référent est présent à l'arrivée de l'association.

1.4.2.2. Un circuit administratif lourd, renouvelé annuellement qui présente un risque de glissement des délais

L'attribution d'un créneau autonome en 2021 est un circuit administrativement lourd, non dématérialisé, renouvelé chaque année, dont les étapes sont présentées ci-après.

3^{ème} trimestre de l'année scolaire

Association : demande de renouvellement ou de nouveau créneau autonome à la circonscription

Juin

Service du sport de proximité : envoi aux circonscriptions de la convention type de créneau autonome prévoyant l'attribution pour une saison sportive.

Vacances scolaires : juillet/août

Circonscriptions : prises de rendez-vous par les conseillers à la vie sportive et les chefs d'équipement avec chaque association pour la signature de la convention.

⁴⁸ Ou directeur de territoire.

Circonscriptions : réunion entre le CVS, le chef de territoire et les responsables de l'association sur le site sportif:

- formation des responsables par la visite de sécurité du site,
- signature de la convention par le chef de territoire et les responsables de l'association qui fournissent l'attestation d'assurance « multigarantie activités sociales » pour le créneau,
- remise d'un jeu de clés du site à l'association.

Circonscriptions : envoi de la convention signée et de l'attestation d'assurance au Service du Sport de Proximité.

Août/Septembre

Service du Sport de Proximité :

Signature de la convention par le chef ou l'adjoint du SSP

SSP/pôle de réservation des équipements sportifs :

Enregistrement dans le logiciel AIRES et émission de l'AOT

Circonscriptions : Information de l'association de l'ouverture de l'AOT

Ce circuit lourd pour les circonscriptions et le SSP présente un risque de retard sur le délai de mise en place du créneau autonome et l'émission de l'AOT par le SSP.

Cette situation a été amplifiée en 2021. Ainsi au mois d'août 2021, le modèle de convention a dû être modifié et tenir compte notamment de la mise en place d'un passe sanitaire⁴⁹. Des circonscriptions ont signalé aux auditeurs que certaines AOT n'avaient été émises qu'en novembre 2021, privant certaines associations du démarrage en septembre de leur activité.

Cette situation présente un risque de responsabilité supplémentaire pour au moins une circonscription ayant autorisé la tenue de séances de créneau autonome qui n'étaient pas couvertes par un AOT, alors que les conventions adressées au SSP le 5/7/2021 et le 7/09/2021 n'étaient toujours pas enregistrées sur le logiciel AIRES.

Cette procédure papier ne paraît donc pas optimale d'une part en termes de délais ; d'autre part, elle ne respecte pas les engagements de l'élu en 2019 (CT du 31 mai 2019) qui réaffirmait le «1+1» pour les créneaux autonomes comme pour les autres, c'est-à-dire une attribution pour 2 ans.

1.4.2.3. Le cas particulier des conventions tripartites

Une circonscription connaît un cas d'une convention dite tripartite qui attribue à deux associations un créneau autonome en même temps sur le même site : le PB 15 (basket) et ACP 15 (foot) au gymnase RIGOULOT. C'est l'association de basket qui est désignée responsable et l'association de football est considérée comme secondaire. *Le SSP a suivi le*

⁴⁹ en application du décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

dossier de la convention tripartite. Cette convention attribue plusieurs soirées sur cette configuration dans le même équipement. Dans ce cas, la convention prévoit les différentes possibilités, soit d'utilisation concomitante des locaux par les deux associations, soit l'une en l'absence de l'autre, y compris par l'utilisateur secondaire en l'absence de l'utilisateur principal. Ceci s'applique notamment en termes de fréquentation maximale instantanée (FMI) prévue par la réglementation⁵⁰.

Cette solution permet de démultiplier sur un même site l'offre de créneaux autonomes. En revanche, elle concerne visiblement des sites un peu mieux dotés en aires sportives différentes pour permettre une activité concomitante de deux associations, sans que l'une ne gêne l'autre dans sa pratique. Les directeurs de territoire ont cité spontanément des sites sur lesquels ce type de convention tripartite pourrait s'appliquer. Pour le 15^{ème} arrondissement, lors d'une visite au gymnase Falguière, le responsable a cité spontanément le gymnase **Croix-Nivert** dont le mur d'escalade n'est pas utilisé lors des créneaux autonomes actuels⁵¹. L'escalade fait partie des disciplines en manque de salles et murs disponibles pour pratiquer. La réglementation de sécurité de cette discipline la rend de surcroît très spécifique.

1.5. Des conventions avec des associations ou des établissements scolaires pour créer des créneaux pour des clubs sportifs

Parmi les conventions citées ci-dessus au 1.2.2.3, une convention avec une association et sept conventions avec des EPLE prévoient la possibilité pour la DJS d'attribuer à des associations des créneaux dans les équipements sportifs de ces entités, qu'ils soient gardiennés ou non.

1.5.1. La location d'un équipement sportif par la DJS pour y placer des créneaux associatifs, autonomes le cas échéant

1.5.1.1. L'exemple de la convention entre la Ville (DJS) et l'association Charonne-Planchat 20^{ème}

La convention de 2018 «*relative à l'utilisation par la Ville de Paris des installations sportives de l'association Charonne- Planchat en vue de l'utilisation de ces installations par des associations sportives parisiennes* » prévoit une mise à disposition par l'association à la Ville (DJS) d'un gymnase de type B et d'une salle de danse pendant l'année scolaire, de type gardienné.

La convention prévoit aussi la possibilité dans son article 2.3 d'organiser des créneaux autonomes, exactement comme pour les équipements de la DJS⁵². Elle reprend les mêmes

⁵⁰ Code du sport Art. L312-12 et 13, R312-16 à 21- L'autorisation d'ouverture au public des installations provisoires aménagées dans une enceinte sportive est accordée par le maire et par l'arrêté d'homologation. L'organisateur de la manifestation fait procéder au contrôle technique du montage des installations portant sur la solidité des éléments composant l'installation et leur montage, sur l'adaptation de l'installation au sol ainsi que sur la sécurité des personnes liée à la solidité des installations provisoires. 1.5. Capacité d'accueil des ERP - Réf : Code de la santé publique - Articles D. 1332-1 à D. 1332-13.

⁵¹ Créneau de basket-ball de l'association Paris Eiffel Club les lundis et mercredis.

⁵² ainsi libellé : «Conformément à l'article 1.2 de la présente convention et aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) l'association Charonne-Planchat et la Ville de Paris sont expressément autorisées à confier la surveillance et la sécurité incendie de l'installation sportive aux groupements sportifs réservataires. À cette fin, une convention tripartite est passée entre l'association Charonne-Planchat, la Ville de Paris et les groupements sportifs concernés. »

termes que les conventions directes de la DJS. Il s'agit donc bien d'une procédure très proche des créneaux autonomes directs de la DJS.

1.5.2. Les conventions avec les EPLE

1.5.2.1. Quatre conventions prévoient explicitement la formule de « créneaux autonomes »

L'article 2.1 de ces conventions précise que la Ville de Paris fournit à l'établissement le planning d'accès aux installations sportives de « l'utilisateur » associatif dans un cadre gardienné et de créneaux autonomes. Ainsi « les clés des locaux mis à disposition sont remises à la Ville de Paris, et le cas échéant, comme le prévoit l'article 2.3, un jeu de clés sera remis par l'établissement scolaire à l'association concernée ».

L'article 2.3 précité est relatif aux « créneaux autonomes ». Il renvoie aux mêmes dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 pour le transfert de responsabilité en matière de sécurité incendie.

1.5.2.2. Trois conventions prévoient la possibilité de gardiennage par les associations utilisatrices

Trois conventions datant de 2016 avec le collège André Citroën (15ème), le Lycée Turgot (3ème), le collège Aimé Césaire (18ème) prévoient un gardiennage par des associations.

Antérieures à la Convention du 21 février 2017, elles précisent : « une volonté commune entre l'Éducation nationale et la Ville de Paris de voir les partenariats, permettant la mise à disposition de la Ville de Paris des installations sportives présentes dans les équipements scolaires se développer ».

- L'article 6 des conventions avec le collège André Citroën et le lycée Turgot précise que « *durant les créneaux mis à la disposition de la Ville de Paris, le gardiennage des équipements est assuré par des personnels affectés à l'établissement* ». Mais « *dans le cas où l'établissement scolaire souhaite se dessaisir de gardiennage, il peut la confier à l'association utilisatrice par convention spécifique et dans les conditions spécifiques prévues par l'arrêté du 25 juin 1980 précité. Cette convention d'occupation non gardiennée est signée entre l'établissement scolaire et l'association sportive réservataire dûment autorisée par la service compétent de la Ville, sans mention de cette dernière* ».

- L'article 6 de la convention avec le collège Aimé Césaire présente la caractéristique que « *durant les créneaux mis à disposition de la Ville de Paris, le gardiennage des équipements est assuré par les associations utilisatrices... Une convention sur l'organisation de la surveillance et de la sécurité incendie, signée par la Ville, l'établissement scolaire et l'association concernée sera annexée à la présente convention.* »

Les textes de ces conventions reprennent donc des dispositions similaires, soit de gardiennage assuré par l'établissement, soit par le club sportif lui-même. Ils pourraient être harmonisés.

1.6. Une cartographie des créneaux autonomes

Cette cartographie s'appuie, d'une part, sur un questionnaire envoyé par les auditeurs aux associations pratiquant les créneaux autonomes à Paris (sur un panel de 64 associations, 33 ont répondu ce qui représente 118 créneaux sur 194 soit 61%) et, d'autre part, sur des données générales fournies par la DJS.

1.6.1. Une pratique inégale sur le territoire parisien

Graphique 2 : Nombre de créneaux par arrondissement 2020/2021



Source : DJS

On constate une répartition des créneaux par arrondissement qui relève de l’initiative plus ou moins grande des circonscriptions sans qu’un pilotage central de la DJS semble intervenir, à part le point du CT de mai 2019 qui a lancé les créneaux du dimanche 18h-20h.

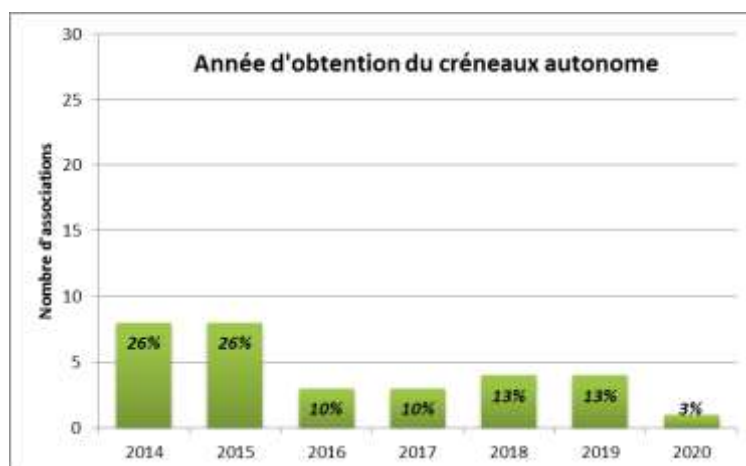
On observe ainsi que le 15^{ème} arrondissement compte 21% des créneaux, le 14^{ème} 13%, alors que deux autres grands arrondissements comme le 17^{ème} et le 18^{ème} n’en représentent que 4% et 2%.

1.6.2. Associations et origine des créneaux autonomes

Par rapport aux 2 000 à 3 000 associations sportives de la DJS sur Paris, seules 64 sont concernées par les créneaux autonomes en 2020/2021, c’est-à-dire une très faible proportion.

Plus de la moitié des créneaux ont été attribués dès les deux premières saisons 2014-2015, et 2015-2016, ce qui explicite le sentiment pour les élus d’arrondissement et les circonscriptions de ne pas disposer annuellement de réserve pour de nouvelles attributions.

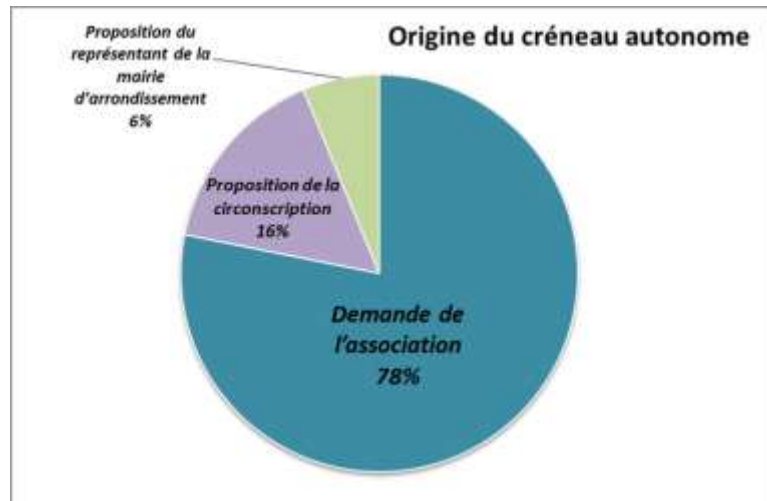
Graphique 3 : Année d’obtention du créneau autonome



Source : Retour questionnaire IGVP aux associations

Les créneaux proviennent pour la plupart (78%) de demandes d'associations prêtes, pour augmenter leur pratique, à accepter des créneaux tardifs, et en second lieu des propositions des circonscriptions.

Graphique 4 : Origine du créneau autonome



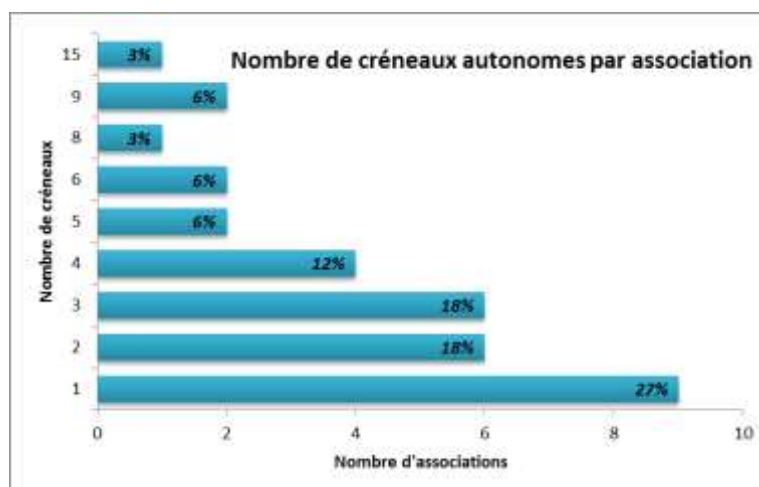
Source : Retour questionnaire IGVP aux associations

Les retours au questionnaire montrent que la majorité des associations compte un nombre de créneaux autonomes inférieur à 4 (63%) ; les créneaux uniques accordés à une association représentent plus du quart de l'attribution totale (27%), ce qui est cohérent avec la pratique du créneau qui facilite la fin d'une séance d'entraînement. Logiquement, les conventions uniques pour une association dominent l'ensemble.

1.6.3. Créneaux et conventions par associations

Les créneaux sont très peu concentrés. Peu d'associations ont au moins 5 créneaux (24%), et la dominante est celle d'une association avec un seul créneau sur un site.

Graphique 5 : Nombre de créneaux autonomes et de conventions par association





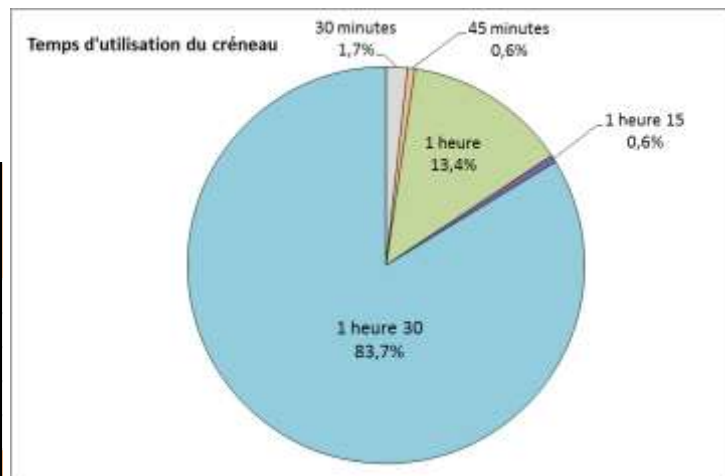
Source : Retour questionnaire IGVP aux associations

⇒ Temps d'utilisation des créneaux

Le retour sur le temps d'utilisation illustre l'efficacité de la mise à disposition de ces créneaux. Plus de 97% des associations qui ont répondu utilisent le créneau soit en totalité (1h30), soit pendant une heure. Ce créneau est une modalité de fin du créneau précédent (20h30-22h30 ou 21h-22h30) pour une petite minorité d'entre elles qui l'utilisent pour 30 ou 45 minutes, c'est-à-dire pour terminer plus confortablement le créneau précédent. Mais c'est une utilisation marginale (4 créneaux).

Graphique 6 : Temps d'utilisation des créneaux autonomes

Temps d'utilisation du créneau	Nombre de créneaux	%
30 minutes	3	1,7%
45 minutes	1	0,6%
1 heure	23	13,4%
1 heure 15	1	0,6%
1 heure 30	144	83,7%
Total	172	100%

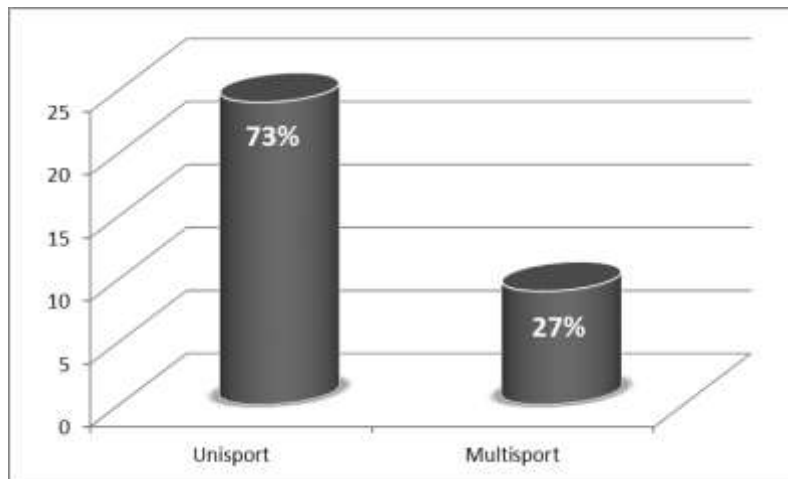


Source : Retour questionnaire IGVP aux associations

1.6.3.1. La typologie des associations

Les attributions ont concerné très majoritairement des associations dédiées à une seule activité sportive, et un lieu donné (convention unique).

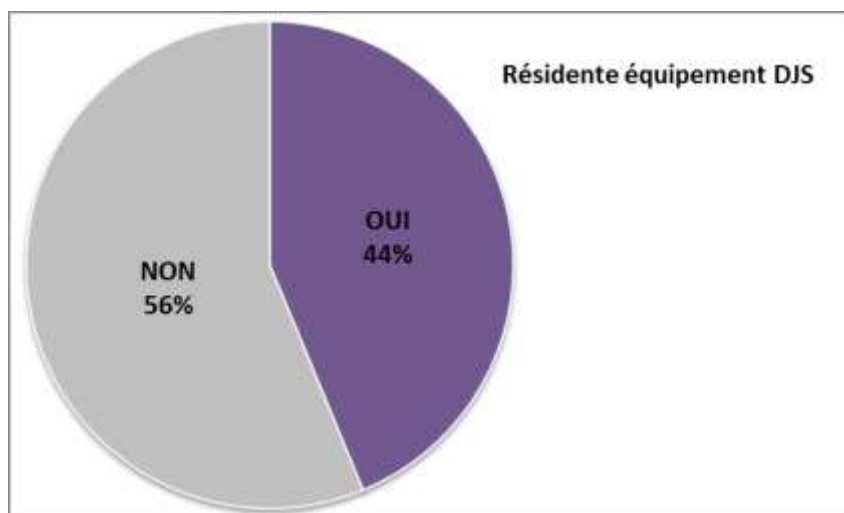
Graphique 7 : Type d'association



Source : Retour questionnaire IGVP aux associations

Les trois quart des associations attributaires de créneaux autonomes sont des associations unisport, notamment dans la pratique du basket-ball et du badminton.

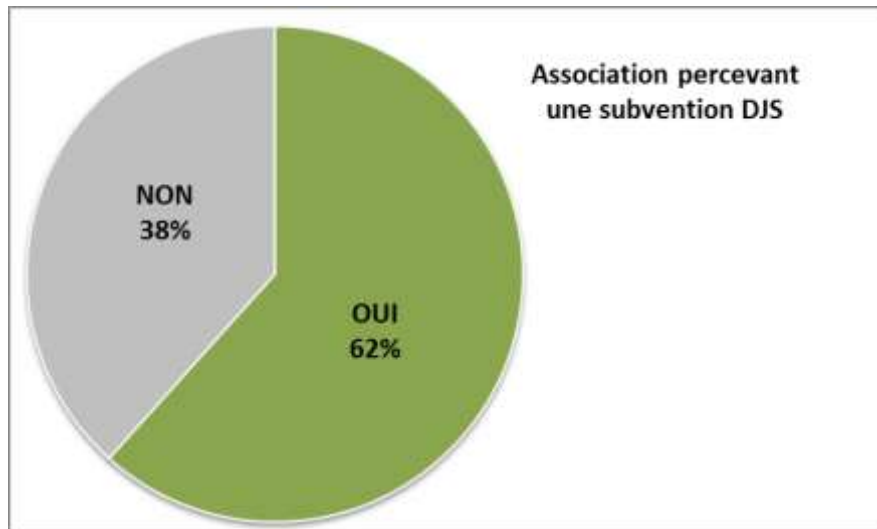
Graphique 8 : Associations résidentes d'un équipement DJS



Source : Retour questionnaire IGVP aux associations

Parmi les associations ayant répondu au questionnaire, 44% sont résidentes dans un équipement DJS, ce qui montre l'utilité d'un horaire plus souple en soirée pour prolonger leurs entraînements et diversifier leur public.

Graphique 9 : Nombre d'associations percevant une subvention DJS



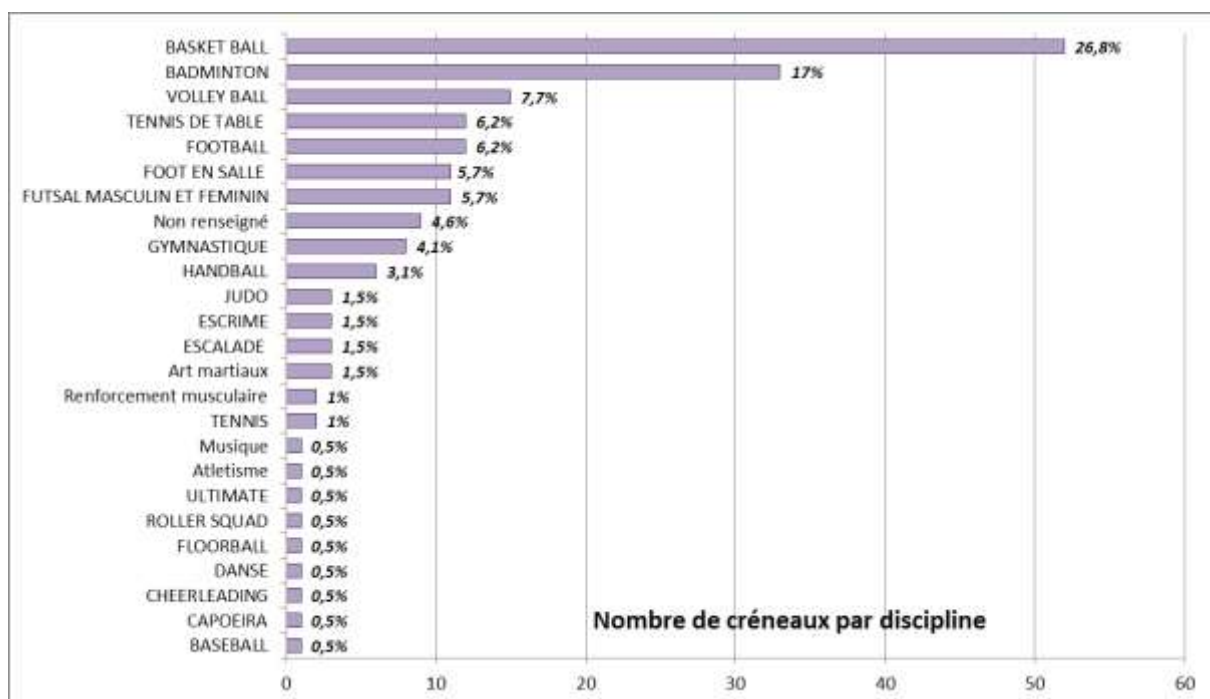
Source : DJS 2021

Une majorité des associations perçoivent une subvention DJS, ce qui prouve qu'elles sont bien connues des circonscriptions et des mairies d'arrondissement, ces dernières pouvant leur faire confiance sur la tenue des sites sportifs. À contrario, les créneaux autonomes ont permis une ouverture à d'autres associations qui se situaient hors de la cible classique de la DJS.

1.6.3.2. Un choix de sports peu étoffé centré sur le sport collectif en salle

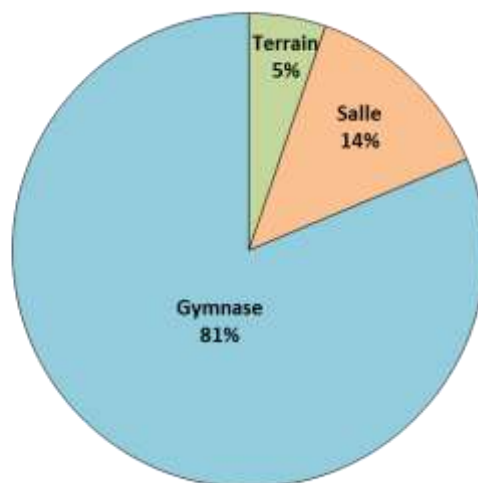
On constate dans les 24 disciplines pratiquées **une majorité de sports collectifs. 5 d'entre eux** (basket-ball, football, foot en salle, futsal, hand-ball) cumulent 55% des créneaux, avec une nette prédominance du basket-ball.

Graphique 10 : Nombre de créneaux par discipline 2020/2021



Source : DJS 2021

Graphique 11 : Type d'équipement utilisé



Source : DJS 2021

En 7 années de pratique de ces créneaux, les types d'équipements ne se sont pas diversifiés. Les gymnases concentrent en 2020-2021 81% des créneaux. Le modèle est donc celui du sport en salle.

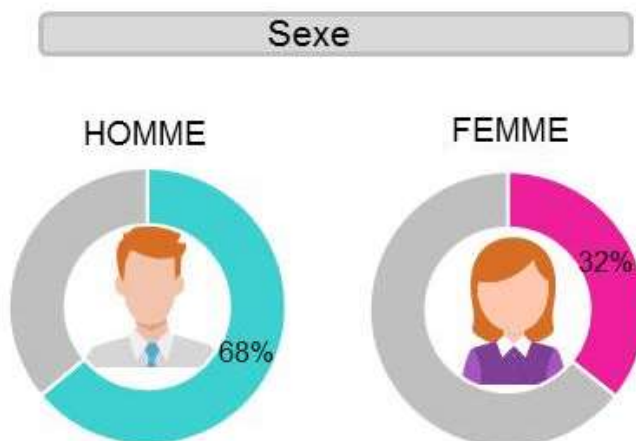
1.6.3.3. Le nombre des pratiquants

Compte tenu de l'heure tardive, le nombre précis de pratiquants des créneaux autonomes n'est pas rempli par les agents de la DJS dans le logiciel AIREs. Les associations ont donné leur estimation au questionnaire de l'IGVP.

La fréquentation est évidemment en lien avec l'activité pratiquée, ce qui donne des jauges génériques par type d'activité sportive : pour le volley-ball de 15 à 30 participants ; pour le basket-ball de 15 à 70 participants ; pour le badminton, de 10 à 40 participants. Ceci n'est en rien spécifique à ces créneaux, mais dépend du nombre de terrains disponibles pour l'activité. Jusqu'à 6 terrains de badminton peuvent être installés en même temps dans un gymnase qui n'accueille qu'un seul terrain de basket-ball, compte tenu de sa taille.

1.6.3.4. Un public majoritairement masculin avec une ouverture au sport loisirs

Graphique 12 : Répartition par sexe



Source : Retour questionnaire IGVP aux associations

Le questionnaire aux associations fait ressortir une pratique des créneaux autonomes majoritairement masculine (68%) ; le public féminin atteint cependant 32%.

Les circonscriptions ont indiqué aux auditeurs que certaines disciplines comme le basket-ball et le futsal attirent le public féminin même en soirée tardive⁵³.

Les circonscriptions regrettent de ne pas mieux connaître le public des créneaux autonomes ; cependant l'une d'entre elles⁵⁴ a pu donner une répartition approximative par âge et par discipline :

Majorité de : 25/40 ans

Basket-ball : 20/30 ans

Tennis de table : 20/40 ans

Futsal : 18/20 ans

Futsal féminin : 18/20 ans

Hommes/femmes : 80% d'hommes et 20% de femmes sauf pour les créneaux dédiés au futsal féminin.

En ce qui concerne la sociologie des pratiquants, les réponses au questionnaire n'ont pas dégagé d'indicateurs précis, le retour des clubs étant insuffisant sur le sujet. Il serait souhaitable qu'une démarche générale de questionnement sur le public fréquentant les créneaux soit mise en œuvre par la DJS.

Cependant les circonscriptions reconnaissent que les créneaux autonomes ont permis de développer le sport loisir. Les volets compétition des grosses associations (par exemple

⁵³ Ainsi les équipes de basket et de volley féminin. Pour le futsal féminin, la demande est également très forte.

⁵⁴ la 11-12.

pour les associations de volley-ball) utilisent beaucoup de créneaux « ordinaires ». Les créneaux autonomes leur ont permis de développer le sport loisir, ce qui est un objectif de la Ville de Paris⁵⁵.

La circonscription 11/12 constate que l'on pourrait attirer des étudiants en faisant de la publicité dans les CROUS.

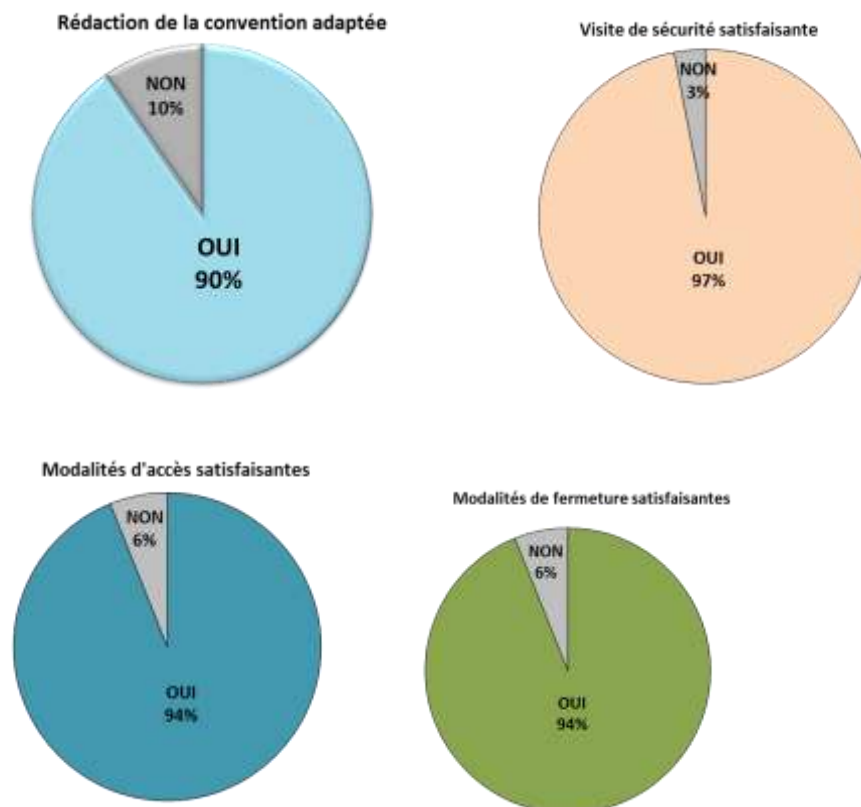
1.6.4. Un jugement très positif des associations

La vision des associations sur l'organisation des créneaux autonomes est nettement positive comme le montre les graphiques suivants.

En ce qui concerne les modalités juridiques et de formation de sécurité, 90% des associations considèrent que la rédaction de la convention est adaptée et 97% que la visite de formation sur la sécurité du site est satisfaisante.

94% se déclarent satisfaites des modalités d'accès et de fermeture aux établissements sportifs.

Graphique 13 : Vision qualitative des associations

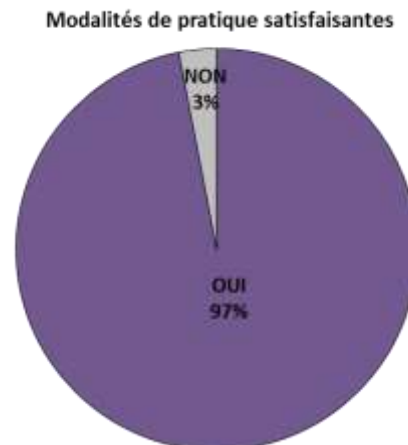


Source : Retour questionnaire IGVP aux associations

Les associations se disent satisfaites dans leur grande majorité (97%) de leur pratique des créneaux autonomes.

⁵⁵ Circonscription 6-14.

Graphique 14 : Avis des associations sur leur pratique



Source : Retour questionnaire IGVP aux associations

Les 3% qui se déclarent insatisfaites se plaignent de problèmes purement locaux⁵⁶.

Le profil-type de l'association bénéficiaire d'un ou de plusieurs créneaux autonomes est celle d'une association de basket-Ball qui dispose d'un seul créneau de sport loisir, donc dans un seul équipement, dans les 15^{ème}, 14^{ème}, 20^{ème}, 11^{ème} arrondissements (57% des créneaux). Son public est majoritairement masculin entre 18 et 40 ans. Cette dominante recouvre évidemment un nombre important de variations, notamment pour les associations dédiées au sport féminin.

1.6.5. Des créneaux qui ne posent pas de difficulté sur le plan de la tranquillité publique

Comme indiqué ci-dessus⁵⁷, l'exposé des motifs de la délibération DJS 2014-324 prévoyait une structure d'évaluation qui ne s'est jamais réunie. Le rapport annoncé au conseil de Paris à la fin de la saison 2014-2015 n'a pas eu lieu non plus.

De fait, le choix effectué en 2014 pour la première série des 15 sites s'est porté sur des équipements simples, des gymnases présentant une seule aire principale pour une seule association utilisatrice dans l'horaire accordé, et dans des zones de Paris peu marquées par des incidents de tranquillité publique. Par souci de réalisme, la DJS a fait choix d'établissements « calmes » pour se donner les meilleures chances d'une expérimentation réussie.

Le bilan demandé à l'état-major de la DPSP des signalements ESPRI correspondant à ces équipements confirme la « sinistralité » faible de ces sites. Sur les 67 équipements ciblés, 161 fiches ESPRI ont été enregistrées entre 2016 et fin septembre 2021.

Les 8 équipements les plus cités représentent 116 fiches sur 69 mois (de 2016 à fin septembre 2021), soit en moyenne 14,5 fiches sur la période par site, ou 1,6 fiche par mois. L'essentiel des incidents signalés sont des intrusions de jeunes suivies d'insultes lors de leur éviction, des tentatives d'intrusion avec des dégâts sur des portes.

⁵⁶ Problème d'éclairage, de fermeture, de signalétique.

⁵⁷ Au 1.2.2.1.

Ceci est à comparer avec les 1 469 fiches ESPRI établies pour les sites de la DJS sur les 5 années 2016-2020.

Aucun de ces incidents n'a été signalé pendant le déroulement des créneaux autonomes, ni en lien avec l'un d'entre eux, notamment pour les portes laissées ouvertes à la suite d'intrusions. **La qualité du déroulement des séances sur le plan de la tranquillité publique a donc bien répondu à l'attente de la DJS en 2014, compte-tenu du choix des sites retenus.**

À contrario, les circonscriptions n'établissent pas de lien entre une ouverture plus tardive liée à ces créneaux et une plus grande sécurité publique pour l'équipement. Il est en effet connu que les tentations d'intrusion sont plus grandes dans les équipements qui ont des plages de fermetures importantes dans la semaine, et tout au long de l'année⁵⁸.

1.7. L'accès autonome, une modalité courante d'accès aux équipements sportifs dans d'autres collectivités

La délibération initiale DJS 2014 324 prenait pour référence, pour justifier « l'ouverture (...) après 22h30 en semaine et 18h le dimanche hors la présence habituelle des agents de la Ville de Paris » la pratique de « plusieurs autres communes françaises ».

De fait, beaucoup de cadres locaux, notamment les directeurs de territoire, ont déclaré pratiquer eux-mêmes une activité sportive dans une commune francilienne qui a mis en place un système d'accès par badge paramétré⁵⁹.

⇒ L'AMF a transmis le cas d'une commune de l'Aube⁶⁰. Tous ses équipements fermés type gymnases ou salles associatives sont gérés par un badge de contrôle d'accès et d'alarmes ; chaque association se voit doter d'un lot nominatif de badges avec des plages d'accès prédéfinies en fonction de leurs créneaux attribués, ou, pour le président, d'un accès plus large s'il s'agit d'accéder au matériel par exemple. Ces plages sont facilement modifiables ponctuellement ou de façon permanente. Les utilisateurs ponctuels disposent d'un badge qui permet l'accès uniquement sur leur créneau. Ils doivent restituer le badge et, en cas de perte, le badge est annulé.

Ce système par badge paramétré permet de résoudre les difficultés liées à la communication de doubles de clés, notamment les échanges de barillets. Le suivi par badge indique les heures réelles de sortie de l'équipement et permet de vérifier directement le respect des horaires par l'association. Par ailleurs, un système d'extinction automatique des lumières à « H+15mn » peut pallier les oublis. Une mise sous alarme automatique peut-être prévue suivant les mêmes modalités.

⇒ La commune de Fontenay Le Fleury dans les Yvelines est organisée de la même manière pour ses 3 gymnases et ses salles municipales. Il n'y a plus d'agent pour faire l'accueil en permanence sur les sites et vérifier leur fonctionnement. Les établissements accueillent en même temps plusieurs activités, auxquelles les participants accèdent séparément avec un badge. La souplesse de ce système permet un fonctionnement très tardif de certains locaux, jusqu'à 2h du matin⁶¹.

⁵⁸ Les écoles notamment.

⁵⁹ Boulogne et Clamart notamment.

⁶⁰ Dont le maire est président du groupe technique sport de l'AMF.

⁶¹ Pour les salles de réunion.

⇒ Pour l'accès aux Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC) de la Ville, la DDCT a choisi un système de clés électroniques à partir de 2018. Le bilan actuel de ce fonctionnement relève de multiples dysfonctionnements et un coût plutôt élevé en fonctionnement⁶².

Plus largement, la littérature spécialisée sur l'apport des systèmes de contrôle d'accès dans la gestion des équipements est abondante⁶³ : elle permet notamment le contrôle automatique de la fréquentation maximale autorisée (FMI). Elle souligne que, comme conséquence plus que comme objectif, un redéploiement des ressources humaines peut être fréquemment opéré grâce à ces systèmes.

L'accès aux équipements sans agent présent sur site est donc une réalité courante du fonctionnement des équipements sportifs en dehors de Paris, que des installations techniques relativement légères peuvent aider à organiser de façon satisfaisante.

⁶² Ce bilan a été transmis à la mission 20-05 *Étude relative à l'optimisation de l'usage des équipements publics parisiens*.

⁶³ Par exemple La gazette des communes « *Les systèmes de contrôle d'accès révolutionnent l'accueil* » - 29/11/2019 ; « *La piscine de Boège optimise sa fréquentation estivale grâce au contrôle d'accès* » - 2/12/2019.

2. LE SUCCÈS DES CRÉNEAUX AUTONOMES INCITE À CONSOLIDER ET DÉVELOPPER CE MODE DE PRATIQUE SPORTIVE, ET NOTAMMENT SUR LES ÉQUIPEMENTS DES EPLE

Le bilan dressé dans la première partie a porté à la fois sur l'accès autonome des associations aux équipements de la DJS et aux équipements des EPLE par le biais du conventionnement de ces derniers avec la DJS. Dans ces deux domaines, les marges de développement de ces créneaux sont importantes.

2.1. Inscrire la pratique sportive autonome dans le droit commun des accès aux équipements de la DJS et alléger la procédure conventionnelle

2.1.1. Sortir de la phase expérimentale initiée en 2014

1- La réglementation des horaires d'ouverture des équipements sportifs

La délibération 2014 DJS 324 est une *délibération cadre sur l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux*, qui a repoussé la fermeture en semaine le soir de 22h30 à minuit, et le dimanche à 20h au lieu de 18 heures « hors la présence habituelle des agents de la ville de Paris, à l'instar de ce qui est pratiqué dans plusieurs autres communes françaises. »

Cette délibération a donc fait entrer le principe d'une ouverture des équipements en l'absence d'agents de la DJS, et repoussé les horaires d'ouverture inscrits dans les règlements des équipements.

La procédure de 2014 s'est établie comme suit :

- 1- Une phase de concertation qui a associé des agents, les responsables de site, les syndicats ;
- 2- Un Comité technique⁶⁴ ;
- 3- La délibération 2014 DJS 324 qui est localisée, donc passée par tous les conseils d'arrondissement avant la présentation au CP.

Pour *inscrire la pratique autonome dans le droit commun des accès aux équipements sportifs*, il faut en termes de procédure au minimum :

- 1- Une phase de concertation avec les agents, des responsables de site, les syndicats ;
- 2- Un Comité technique ;
- 3- Un projet de délibération localisé, donc à passer par tous les conseils d'arrondissement avant la présentation au CP.

L'extension des créneaux autonomes suppose donc que ce dispositif entre dans les modes d'accès pérennes aux équipements de la DJS.

Par ailleurs, les créneaux autonomes ont été créés en 2014 par exception à la durée des cycles de travail des ATIS. Pour donner toute la souplesse possible au futur dispositif, il paraît nécessaire de supprimer cette référence. **Les créneaux autonomes ne doivent plus se définir comme une exception à l'amplitude d'ouverture des équipements liée aux cycles de travail des agents, mais comme une modalité parfaitement distincte.** Par définition, la pratique sportive ne suppose pas a priori la présence des agents dans

⁶⁴ du 3 octobre 2014, boycotté par les OS, reconvoqué le 10 octobre - vote négatif des OS, mais réputé « recueilli ».

l'équipement ; elle peut donc se dérouler en leur présence, comme en leur absence, suivant des modalités bien définies, comme depuis 2014.

La pratique sportive doit bien sûr être ouverte aux associations dans les conditions déjà observées depuis 2014 : un contrat de confiance matérialisé par une convention, pour maîtriser les usages, limiter les nuisances, permettre une bonne organisation de la DJS dans les équipements, notamment en vue d'en assurer la sécurité (maintenance, travaux). La DJS doit maîtriser également la liste des équipements ouverts en autonome par le biais d'un système d'accès entièrement géré par elle⁶⁵.

Recommandation 1 : Inscrire dès 2022 la pratique sportive autonome dans le droit commun des accès aux équipements de la DJS.

La DJS précise : « *Il n'apparaît pas envisageable de procéder à une modification de cette ampleur sans un accompagnement appuyé, que ce soit au titre de l'ambition politique ou du dialogue social, et sans une appréciation précise de ces nouvelles modalités d'organisation sur les cycles de travail des ATIS.* »

2.1.2. Pouvoir communiquer officiellement sur les créneaux autonomes

La pratique autonome instituée en 2014 à titre expérimental n'a pas permis de ce fait une communication ouverte sur ce dispositif, notamment sur paris.fr. Les associations ont été sélectionnées en 2014 *es qualités* pour garantir le sérieux du déroulement des séances. Des réunions avec ces associations ont eu lieu à plusieurs reprises, mais toujours sur un mode restreint, puisqu'on n'avait affaire qu'à un nombre limité d'associations.

Cette situation est paradoxale, puisque la communication officielle de la Ville fait état de cette pratique nouvelle depuis 2019⁶⁶. Elle est donc à la fois officielle, intégrée dans la communication de la Ville, mais pas dans celle à destination du grand public de la Ville, notamment sur paris.fr⁶⁷.

Recommandation 2 : Mettre en ligne sur paris.fr une information complète à l'usage des Parisiens et des associations sur les créneaux autonomes.

2.1.3. Alléger la procédure de convention de créneau autonome : dématérialiser et actualiser la procédure d'attribution

Les conventions actuelles pour les créneaux autonomes relèvent d'un processus fondé sur un modèle sous format papier, qui impose des allers-retours, qui dépend d'une mise à jour de la convention-type en fonction des événements extérieurs (COVID en 2021). Elles sont actuellement signées au SSP. De l'avis de tous (SSP et circonscriptions) c'est une procédure lourde qui ne permet pas de commencer la saison sportive au plus tôt en septembre dans tous les cas.

Par ailleurs, l'annualité de la convention ne respecte pas les engagements de la DJS de mettre en place des AOT pour deux ans.

⁶⁵ Le système de prêt de clés pendant la saison sportive ne garantit pas contre les tentations d'accéder au site, comme il avait été exposé au CT du 21 mai 2019. Cf. § 1.2.2.1

⁶⁶ Notamment dans la *communication Paris + sportive de février 2019*.

⁶⁷ Une recherche sur paris.fr donne 5 résultats dont un seul sur le centre sportif Saussure, ouvert le 11 octobre 2017, dans le 17^{ème} qui « pourra être utilisé par les associations en créneau autonome après 22h30 ».

La solution la plus efficace pour alléger cette procédure tout en gardant le même niveau de sécurité vis-à-vis des associations (visite de sécurité obligatoire avant le début de la saison) serait de **dématérialiser la convention sur SIMPA en la dissociant de la visite de sécurité annuelle**.

Les conventions pourraient être signées pour deux saisons sportives au lieu d'une, ce qui permettrait de leur étendre la durée de 2 ans prévue en 2019, sous réserve de la visite de sécurité début septembre⁶⁸ pour réactualiser les informations au vu de la vie de l'équipement.

Ce qui intéresse le SSP et plus généralement la DJS en centrale, c'est que l'association ait bien attesté par sa signature de la connaissance de ses engagements spécifiques liés au créneau autonome d'une part (convention), et que la visite de sécurité soit bien réalisée annuellement d'autre part, avant le début de la saison.

Enfin, les conventions pourraient être signées par délégation au niveau de la circonscription, ce qui permettrait un gain de temps dans la procédure. Pour alléger et lisser la charge annuelle des circonscriptions, l'AOT et la convention pour deux ans pourraient être mises en place pour la moitié d'entre elles pour la saison 2022-2023⁶⁹, et pour l'autre moitié pour la saison 2023-2024.

Recommandation 3 : Dématérialiser dès 2022 les conventions de créneaux autonomes sur Paris Asso en les portant à 2 ans comme les AOT et donner délégation aux circonscriptions pour signer ces conventions.

2.2. Étendre la pratique des créneaux autonomes dans les équipements de la DJS

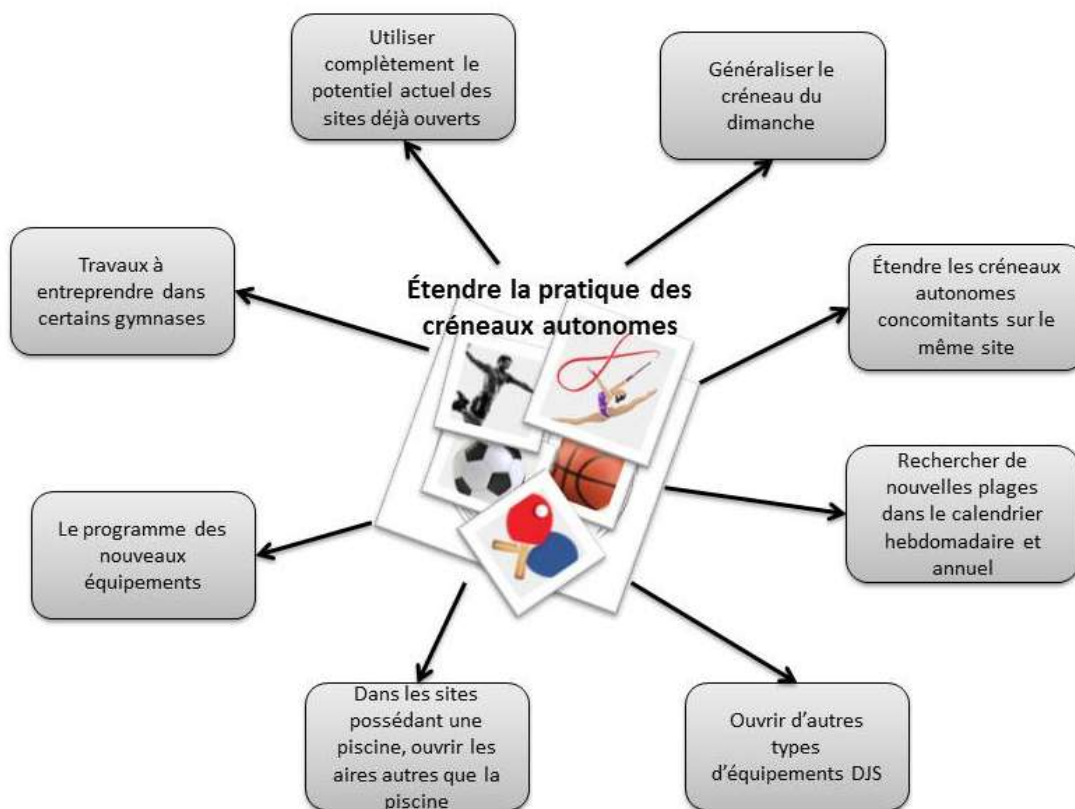
La problématique de l'extension de ces créneaux porte à la fois sur la meilleure utilisation des équipements ouverts actuellement à ces créneaux, l'extension du dispositif aux types d'équipements déjà concernés (gymnases, salles diverses, stades) et non ouverts actuellement, enfin une réflexion sur l'ouverture de tous les équipements de la DJS à cette pratique, à partir du moment où on dissocie clairement ce mode d'accès de la question des cycles de travail des ATIS.

La création de nouveaux créneaux dédiés au sport loisir peut amener à des échanges pour libérer des créneaux dont les horaires sont davantage compatibles avec la pratique de certains publics : le public féminin, les jeunes, les personnes handicapées.

⁶⁸ Car les associations ne peuvent avoir raisonnablement connaissance de leur encadrement que début septembre pour la nouvelle saison.

⁶⁹ Ainsi que pour les associations nouvelles dans le dispositif.

Figure 2 : Pistes d'extension de la pratique des créneaux autonomes



Source : Travaux IG

2.2.1. Utiliser complètement le potentiel actuel des sites déjà ouverts aux créneaux autonomes

⇒ Utiliser tous les créneaux de soirée en semaine

Le recensement des sites et horaires de créneaux montre que tous les créneaux de soirée en semaine sur un même site ne sont pas occupés. L'identification des créneaux non occupés aboutit à un taux d'inoccupation global entre 40 et 50 %, en prenant en compte la totalité des aires sportives accessibles⁷⁰.

Ce taux s'explique par le caractère atypique des horaires et de leur public, mais aussi par une démarche très prudente depuis 2014, et laissée à l'entière initiative des circonscriptions qui gèrent la relation avec les associations. Dans les réponses recueillies, une grande majorité des acteurs de terrain reconnaissent qu'une offre nouvelle et diffusée en dehors du cercle des premières associations identifiées en 2014 peut susciter une nouvelle demande. Comme indiqué en première partie, certaines associations ont une demande si forte de leur public qu'elles se disent prêtes à prendre tous les créneaux proposés, s'ils sont compatibles avec leur propre organisation.

⇒ Généraliser le créneau du dimanche 18h-20h

⁷⁰ Ce taux varie très largement suivant les circonscriptions (de 13% à 73%).

5 créneaux du dimanche seulement étaient utilisés lors de la saison 2020-2021 alors que cette faculté était ouverte par la délibération de 2014, et entrée dans les faits en septembre 2019.

Ce créneau peut être utilisé dans les gymnases comme dans les centres sportifs, sous réserve de bien cadrer la procédure de fermeture en sécurité. Ce travail a déjà été fait pour les sites déjà ouverts aux créneaux autonomes. Il suffit d'autoriser et inciter les circonscriptions à le mettre en œuvre. Sur cette base, **65 créneaux au moins pourraient être ouverts sur les 70 sites déjà ouverts aux créneaux autonomes.**

⇒ Étendre les créneaux autonomes simultanés sur le même site

La convention tripartite dont la circonscription 7-15 a pris l'initiative sur le gymnase Rigoulot⁷¹ a montré qu'il était parfaitement possible d'organiser en sécurité la pratique simultanée de deux associations sur le même créneau.

Il faut bien sûr que le site en question dispose d'au moins deux aires sportives indépendantes et dont la pratique concomitante n'induit pas de nuisance l'une pour l'autre. Dans le cas du gymnase Rigoulot, il s'agit de basket-ball et de football à 11.

Dans la liste des sites actuels figurent déjà des sites qui offrent ces caractéristiques, et dont certains ont été cités spontanément par les directeurs de territoire : ainsi le gymnase Croix-Nivert dans le 15^{ème} qui est utilisé pour du basket-ball dispose d'un mur d'escalade qui pourrait être utilisé dans les mêmes créneaux, alors qu'il est utilisé jusqu'à 22h30. L'escalade est un sport en « tension » sur le plan des infrastructures. Il devait donc exister des associations parisiennes pour l'utiliser pour leurs entraînements.

La circonscription 8-9-10 a cité en ce sens les gymnases Vlasto et Marie Paradis, avec salle de danse et gymnase. La Halle des Blancs Manteaux (Centre) dispose également de deux espaces qui pourraient être utilisés en même temps.

Plus généralement, la DJS n'a pas diffusé d'instructions écrites sur les créneaux autonomes. Elles ont été définies oralement lors des réunions de coordination auxquelles participent également les services centraux de la SDAS.

Recommandation 4 : Donner des instructions écrites aux circonscriptions pour le développement des créneaux autonomes et leur demander le recensement des équipements qui pourraient être ouverts à une pratique simultanée en créneaux autonomes, qu'ils en accueillent déjà ou non.

La DJS précise que : « *La rationalisation du nombre d'ATIS depuis plusieurs années induit qu'il n'y a qu'un agent pour fermer les sites le dimanche soir à 18h, alors que de nombreux usagers souhaitent prolonger la pratique, en particulier pendant les beaux jours. Une évacuation des usagers au moment où d'autres bénéficient d'une autorisation provoquerait des incompréhensions et difficultés qui doivent nécessairement être prises en compte dans l'évaluation des créneaux susceptibles d'être ouverts* ».

La mission confirme que toute ouverture d'un nouveau créneau doit être précédée d'une étude in situ pour déterminer sa faisabilité et les risques associés.

⁷¹ Cf. § 1.3.2.

2.2.2. Rechercher de nouvelles plages dans le calendrier hebdomadaire et annuel

Les plages de créneaux décidées en 2014 ont été définies de façon restrictive pour mener l'expérimentation avec les meilleures chances de succès sur cette modalité nouvelle d'accès aux équipements. Le créneau du dimanche est pour l'instant très peu utilisé.

La question de l'identification de nouvelles plages dans la semaine ou dans le calendrier annuel se pose donc, en gardant à l'esprit qu'il s'agit, pour les créneaux autonomes proprement dits, d'horaires très atypiques pour un public spécifique, et pour une activité de sport-loisir ou entraînement libre.

⇒ Un créneau du matin 7h-8h15 en semaine apparaît peu convaincant

L'ouverture se faisant à 7h ou 7h30 dans les équipements, les scolaires parfois n'arrivent qu'à 8h30. S'est donc posée la question d'un créneau éventuel très matinal, environ de 7h à 8h15. La difficulté serait de se faire succéder sur 24 heures deux créneaux autonomes sans le temps nécessaire de vérifier l'état de l'installation et de réaliser le nettoyage des locaux avant le début des créneaux scolaires du matin.

Sans que l'organisation en paraisse impossible, et doive être examinée au cas par cas en fonction des demandes, cette hypothèse n'apparaît pas comme viable sur une majorité d'équipements. Certaines circonscriptions souhaitent toutefois pouvoir étudier cette possibilité sans être bloquées par une règle uniforme.

⇒ Étendre les créneaux autonomes au samedi soir et dimanche jusqu'à minuit

Le samedi est consacré aux compétitions sur un bon nombre de sites. Ces compétitions n'ont pas de durée prédéterminée pour certaines disciplines⁷², mais en faible nombre. Une majorité d'entre elles ont des durées connues qui permettent, avec une marge de sécurité, de prévoir un horaire de fin après lequel une autre activité peut débiter.

La quasi-totalité des circonscriptions considèrent qu'on pourrait créer des créneaux autonomes le samedi jusqu'à minuit, comme les 5 jours de semaine. Il faut évaluer, comme cela a été le cas depuis 2014, quelles seraient les nuisances spécifiques à une telle pratique en fonction des caractéristiques de chaque site pour déterminer le bilan des avantages et inconvénients de ce créneau.

Ce créneau spécifique dans la semaine suscite des doutes auprès de certains qui considèrent cette période comme plus propice aux événements amicaux et festifs. D'autres, dont des associations, considèrent qu'il y aura un public. Comme lors de l'expérimentation en 2014, ce créneau mérite donc d'être ouvert pour attirer son public.

La même réflexion vaut pour le dimanche soir. Beaucoup pensent que ce créneau peut aussi attirer son public⁷³.

Recommandation 5 : Étendre les créneaux autonomes aux samedis soirs de 22h30 à minuit, et les dimanches de 20h à minuit.

La DJS précise qu'elle « s'interroge sur la pertinence du développement d'un créneau qui s'apparente à une solution marginale aux difficultés rencontrées par les associations parisiennes. »

⁷² Badminton, tennis de table et baseball par exemple.

⁷³ Une association dit : « Le dimanche 18h-20h ? Je propose d'aller jusqu'à minuit également samedi et dimanche. Ce serait bon pour occuper les jeunes désœuvrés. »

La mission considère que ces créneaux nouveaux doivent faire l'objet d'un test, compte tenu du potentiel qu'ils représentent pour les associations. À cet effet, ils doivent être autorisés par la DJS.

Les créneaux prévus pendant la pause méridienne en semaine, le plus souvent entre des créneaux scolaires du matin et de l'après-midi, connaissent un succès également différencié suivant les circonscriptions. Ils ne relèvent pas de la logique des créneaux autonomes dans leur pratique actuelle. Ils gagneraient toutefois à être étendus pour augmenter l'offre aux associations.

⇒ **Activer les créneaux scolaires non utilisés par les EPLE dans la période P6 (mai et juin)**

Les scolaires sont bénéficiaires de la plus importante réservation annuelle dans les équipements de la DJS, ce qui contribue directement aux objectifs de la politique sportive pour les plus jeunes, notamment au titre du plan *Nager à Paris*.

Compte tenu d'un plan global de réservation de principe qui est discuté chaque année entre le rectorat et la DJS, et de la réalité du déroulement de l'année scolaire pour les EPLE, la dernière période P6 de l'année (mai et juin) est marquée pour les collèges et lycées par un taux important d'inutilisation de créneaux, qui sont alors perdus. Il ne s'agit que de ceux des classes de 3^{ème} et terminale en raison du brevet et du baccalauréat. Le SSP estime que la DJS pourrait **recupérer des créneaux sur 3 ou 4 semaines si une possibilité de discussion directe des circonscriptions avec les coordonnateurs de bassin du rectorat était validée par principe entre la DJS et le Rectorat. Ce sujet pourrait être évoqué au cours de la réunion trimestrielle qui réunit la DASSCO, la DJS et le Rectorat pour le suivi des créneaux scolaires.**

Les quelques dizaines de créneaux qui seraient récupérés pourraient permettre à des associations d'organiser des stages de quelques jours pour des publics spécifiques, notamment pour les **seniors** ou le **sport sur ordonnance** qui se développe.

Recommandation 6 : Saisir le Rectorat du principe d'un suivi plus fin des créneaux de la période P6 entre les circonscriptions de la DJS et les coordonnateurs de bassin du Rectorat pour réutiliser les créneaux libérés par les EPLE.

La DJS indique : « *Il conviendrait d'objectiver l'utilité de cette recommandation au regard de ses inconvénients. Si ce principe devait être retenu, il apparaît nécessaire d'effectuer localement des expérimentations qui pourraient être évaluées avant d'en généraliser l'application.* »

2.2.2.1. L'ouverture en créneaux autonomes pendant les petites vacances scolaires

Certaines mairies comme celle du 9^{ème} accordent les créneaux **aux associations tout au long de l'année, même pendant les vacances scolaires**. Dans le cas contraire, il faut que l'association refasse une autre demande, un mois avant, ce qui complique la programmation.

Le projet de modèle de convention 2022-2023 présente cette attribution comme une *faculté*. Une case est à cocher pour signifier « *petites vacances incluses* ».

Pour les circonscriptions, c'est un problème d'organisation essentiellement. Il faut évidemment prendre en compte les contraintes de *Paris sport vacances*, qui se déroule jusqu'à 17 heures. Ceci signifie que les créneaux tardifs après 22h en semaine et le dimanche pourraient être maintenus pour les associations.

En sus pourraient s'ajouter des créneaux rendus autonomes par l'absence d'agents sur le site sur d'autres plages à partir de 17 heures. Ceci résoudrait la contrainte sur la disponibilité des agents. Actuellement, la circonscription soit ouvre le site jusqu'à 17h, car elle ne dispose que d'une seule équipe disponible dans la journée sur ce site, soit elle ferme l'équipement. Du fait de la contrainte des cycles des agents, notamment les congés, de nombreux créneaux sont perdus sur les petites vacances scolaires⁷⁴.

Recommandation 7 : Pour les petites vacances scolaires, inciter à la généralisation des créneaux autonomes dans leurs horaires actuels, dans les échanges entre les mairies d'arrondissement et les circonscriptions, en dissociant l'accès autonome des cycles des ATIS.

La DJS précise : « *Un processus préalable d'expérimentation locale permettrait d'évaluer finement les difficultés qu'un tel dispositif pourrait générer.* »

La mission considère que cette expérimentation a déjà été réalisée, dans le 9^{ème} arrondissement notamment.

2.2.2.2. Mettre sur le chantier un accès autonome sur des périodes d'été

L'ouverture des équipements est très diverse pendant les périodes d'été et fonction à la fois du profil d'activité sur le site, de la priorité de ce site dans l'affectation des agents l'été compte tenu de la contrainte des congés, des périodes de travaux ou d'interventions pour maintenance, etc.

La fermeture la plus restreinte constatée a été celle d'un mois (environ 14 juillet-15 août), l'activité étant possible jusqu'au 13 juillet, et reprenant après le 15 août.

À partir du moment où on fait de l'accès autonome un mode normal, on peut traiter en confiance avec les associations pour leur confier un équipement sans surveillance de la DJS pendant un ou plusieurs jours, voire une semaine ouvrée. À charge d'imaginer le mode d'état des lieux à la prise de possession par l'association, et l'état des lieux de restitution.

Cette faculté ne serait ouverte qu'à des associations choisies comme en 2014 pour leur sérieux reconnu et leur organisation (associations résidentielisées, en CPO, etc.). Le choix entre les acteurs associatifs est donc tout à fait possible⁷⁵.

La question qui se pose aux circonscriptions est de définir les plages possibles compte-tenu des contraintes de gestion du site (travaux, maintenance), d'identifier les partenaires de confiance sur ce site, et définir les modalités d'une période de plusieurs jours, sur des plages de journée ou soirée. Se pose notamment la question du nettoyage qui pourrait être pris en charge par l'association attributaire de cet AOT spécifique pour restituer à la DJS un site en parfait état de propreté.

Cette question mérite donc une étude de la DJS avec ses circonscriptions pour définir les conditions et les limites d'un AOT spécifique sur des plages l'été, en accès autonome.

⁷⁴ Une circonscription indique : « Sur les vacances scolaires où on ne le fait pas, les associations le demandent. On a un roulement lié aux congés, mais on pourrait le faire, si on trouve des solutions en organisation. On pourrait confier des plages complètes de demi-journée à des associations. Si on trouve une convention ad'hoc pour confier à une association, ce serait bien. Mais en journée, on est dans le roulement classique des agents, entre 6h30 et 22h30 pendant ces vacances. Il faudrait en changer. Cela nous arrangerait sur certains sites, car on est en gestion tendue. »

⁷⁵ Une objection consiste à dire que le choix entre de très nombreuses associations est impossible. Mais ce choix a été fait en 2014.

Recommandation 8 : Lancer l'étude avec les circonscriptions sur des plages en accès autonome l'été.

La DJS confirme « *qu'il existe une demande des clubs à disposer de créneaux supplémentaires pendant la période estivale. La mise en place des créneaux autonomes pourrait être une solution sous réserve d'en préciser clairement les contours afin d'éviter tout risque* ».

2.2.3. Ouvrir d'autres types d'équipements de la DJS à la pratique des créneaux autonomes

2.2.3.1. Maintenir l'exclusion des piscines mais ouvrir aux créneaux autonomes les sites comprenant une piscine à condition qu'elle puisse être isolée

⇒ Les piscines ont été exclues explicitement du champ de l'expérimentation en 2014⁷⁶.

Certaines circonscriptions ont spontanément posé la question en mettant en doute l'argumentaire présenté en 2014 pour exclure cette catégorie d'équipements. Le constat est que les associations restent jusqu'à 22h30 dans les piscines, et encadrent la séance avec leurs propres maîtres-nageurs. L'agent technique ne fait rien de plus quand il part que dans un gymnase. Il ne fait pas d'analyse ni de contrôle sanitaire particulier. Les agents présents pour la surveillance du bassin doivent faire l'objet d'un suivi médical renforcé (en raison du chlore et de l'ozone).

De fait, le milieu très particulier que constitue une piscine doit faire l'objet d'un suivi régulier de la qualité de l'eau et de la qualité de l'air. L'eau doit être régulièrement analysée pour ses caractéristiques physico-chimiques, et l'air de la même manière. La non-conformité de ces paramètres doit entraîner l'évacuation.

Aujourd'hui les prélèvements sont effectués (environ toutes les deux heures) par les personnels des piscines dans leur cycle de travail qui ne couvre pas toute l'ouverture ; par ailleurs, il n'existe pas de système de report d'alarmes qui permette d'alerter et de faire évacuer le/les bassin(s) en cas de risque lié à ces contrôles. Il faut donc obligatoirement du personnel pour surveiller.

Une des difficultés rappelées par le Chef du service des piscines et des baignades concerne les encadrants de la pratique en piscines. Les maîtres-nageurs intervenants en club sont des agents diplômés dans la discipline, mais ce secteur souffre d'une grosse pénurie de maîtres-nageurs⁷⁷. Le plus souvent ce sont des agents d'une collectivité, ce qui conduit à un cumul d'emploi et de travaux dans des locaux à conditions spécifiques. C'est une problématique de santé et sécurité au travail (SST).

D'autre part la nature des produits utilisés pour la désinfection du bassin (chlore, javel) et les volumes d'eau en cas de fuite font peser un risque sensible sur l'environnement. En cas de grosse fuite, l'ATIS sait fermer une vanne, analyser si c'est un local de chlore, de javel,

⁷⁶ « *Le dispositif ne sera jamais appliqué aux piscines sous la présente mandature* » déclarait M. Martins au CTP du 10 octobre 2014.

⁷⁷ Les articles de presse sont nombreux sur ce sujet ; ex. Franceinfo 18/09/2019 : « il manque en France environ 5 000 maîtres-nageurs afin d'assurer le fonctionnement des piscines, ce qui oblige certaines d'entre elles à fermer. C'est une pénurie méconnue (...) La conséquence est que certaines piscines ferment ou réduisent leurs horaires. Une situation qui inquiète. À Nogent-sur-Seine, dans l'Aube, les habitués de la piscine ont eu une mauvaise surprise à la rentrée. "Quand je suis venue pour m'inscrire, on m'a dit : 'On prend vos documents, mais pas de chèque, parce que c'est fermé le premier trimestre. On n'a pas de maître-nageur, pour assurer les cours'", raconte [...], habituée de l'aquagym. »

d'eau de Ville. Il mesure les conséquences comme la baisse de l'eau, ou l'assèchement d'un filtre à sable ou à charbon. Il est à même de déclencher une intervention adaptée à l'événement compte tenu de sa connaissance de l'installation, et de limiter le risque sur l'environnement.

Enfin, sur le plan patrimonial, une piscine est un équipement beaucoup plus coûteux qu'un gymnase, environ quatre fois plus.

L'ensemble de ces considérations conduit à ne pas revenir sur la position de principe adoptée en 2014 alors qu'un champ d'extension des créneaux autonomes a déjà été identifié.

⇒ Ouvrir aux créneaux autonomes les sites comprenant une piscine à condition qu'elle puisse être isolée.

Si la prudence conduit à laisser les piscines en dehors du champ de créneaux autonomes, en revanche les nombreux sites qui comportent notamment une piscine devraient faire l'objet d'une étude pour définir dans quelles conditions, et éventuellement à quel coût de travaux minimes, une ou plusieurs des aires de ces centres sportifs pourraient y être ouverts. La question est à étudier de près quand les dégagements sont communs, comme au centre Valère dans le 9^{ème}. Le centre Drigny⁷⁸ a été également cité par la circonscription 8-9-10, le site Dunois par la circonscription 5-13.

La circonscription 11/12 cite ainsi le centre sportif de la Cour des Lions où il a fallu positionner une grille métallique devant l'entrée de la piscine, qui s'effectue au même endroit que l'entrée des salles de sport, l'objectif était de bien séparer les deux espaces et de simplifier l'accès direct aux salles de sport intérieures tout en sécurisant l'accès à la piscine.

Recommandation 9 : Initier avec les circonscriptions une étude pour définir les possibilités d'ouverture aux créneaux autonomes d'aires dans les centres sportifs abritant une piscine.

La DIS précise qu'elle prend bonne note de cette recommandation et qu'elle engagera dans les prochains mois ce travail avec l'intégralité des parties prenantes.

⇒ **ouvrir progressivement le parc actuel d'équipements de la DJS à la pratique autonome**

La plupart des circonscriptions ont désigné lors des entretiens des établissements où, après étude, des créneaux autonomes pourraient être proposés. **Le recensement doit être relancé par la DJS centrale auprès des circonscriptions.**

Ceci concerne les TEP qui pour une bonne part sont ouverts et fermés par la DJS matin et soir, avec des horaires différenciés l'hiver et l'été. Certains pourraient être ouverts à des accès autonomes comparable à ceux des sites fermés.

Globalement, les circonscriptions ont considéré que pour le reste du parc d'équipements, il s'agissait essentiellement d'un problème d'organisation, de procédures, et de quelques moyens, notamment de travaux pour adapter les sites à un accès autonome efficace et contrôlable. Les circonscriptions ont indiqué aux auditeurs que certains travaux ont d'ores et déjà été effectués pour séparer une entrée principale et créer une entrée latérale.

⁷⁸ 18, Rue Bochart-de-Saron dans le 9^{ème}.

Cette étude nécessite du temps et des ressources d'agents⁷⁹, pour définir les travaux à réaliser éventuellement sur les accès, ou les systèmes techniques à mettre en place ; elle doit prendre en compte les associations ciblées pour prendre en charge les nouveaux créneaux, en lien avec les élus d'arrondissement.

À l'instar de la procédure suivie depuis 2014, cette étude locale sur chaque site doit être concertée avec les agents pour assurer son entière acceptation.

Elle peut donc être avantageusement phasée dans le temps. L'avantage d'une ouverture progressive est de donner par ailleurs aux arrondissements une capacité à donner satisfaction à des associations demandeuses plusieurs années de suite. L'expérience depuis 2014-2015, où l'essentiel des créneaux ont été attribués en 2 saisons, plaide aussi pour cette progressivité.

Recommandation 10 : Établir avec les circonscriptions une programmation sur 3 ans qui permette de phaser les ouvertures avec les arrondissements.

La DJS « *partage l'incidence de cette démarche en temps et en ressources agents, sans compter le coût des travaux une fois ces derniers validés. Son intérêt doit ainsi être mis en balance avec l'investissement requis.* »

La mission ne méconnaît pas l'investissement en temps à consacrer à cette programmation, mais souligne son intérêt, compte tenu des travaux parfois légers qui peuvent être identifiés à l'avance pour rendre possibles les créneaux autonomes.

2.2.4. Les établissements récents ouverts depuis 2014 - le programme des nouveaux équipements

13 établissements ont été ouverts depuis 2010 par la DJS.

La question des accès a été prépondérante dans l'ouverture des équipements en 2014. Ainsi à Carpentier la salle de tennis de table a été ouverte aux créneaux autonomes en 2014 parce qu'elle possédait un accès direct sur la rue qui facilitait la fermeture.

Elle vaut également pour les nouveaux sites dont le programme prévoit des accès autonomes. La circonscription 5/13 précise ainsi que le **gymnase Charcot** a ouvert en février 2020. Toutes les salles peuvent y être isolées. La circonscription estime qu'elle pourrait y étendre l'offre, soit à des associations déjà présentes, soit à d'autres.

La circonscription 18 a signalé pour sa part le gymnase Madeleine Rébérioux, qui est ouvert depuis 1 an, et dont l'utilisation en autonome pourrait être explorée. C'est l'association Paris Basket 18 qui y occupe beaucoup de créneaux.

2.3. Amplifier l'accès des associations aux équipements sportifs des établissements d'enseignement

Sur le plan de l'ensemble des créneaux sportifs proposés aux associations, la mission a constaté une sous-utilisation des équipements sportifs présents dans le parc des établissements d'enseignement publics parisiens, alors que les associations bénéficiaires des 13 conventions de la DJS existantes en sont très satisfaites.

Il s'agit d'un réservoir d'équipements qui outre l'augmentation des créneaux « ordinaires » pourrait aussi permettre d'accroître le nombre de créneaux autonomes.

⁷⁹ Notamment dans les sites qui disposent d'un SSI complexe.

2.3.1. Le recensement des équipements sportifs dans les établissements d'enseignement publics parisiens

⇒ La DJS a déjà fait une démarche au titre du plan de simplification de la vie des associations en 2015-2016

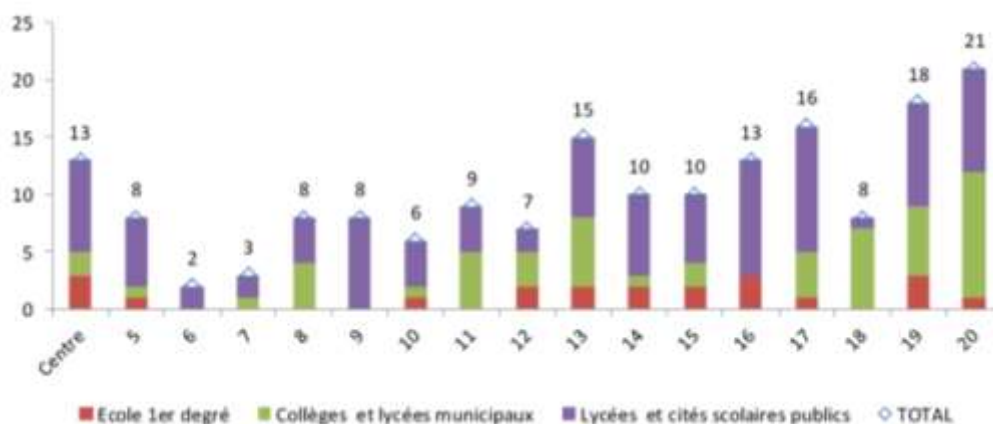
Un point⁸⁰ a été demandé à la DJS, à l'initiative de l'adjoint à la Maire chargé des sports, sur la location d'aires sportives dans les établissements scolaires.

Il est précisé dans ce point que « dans cette démarche la Ville s'est assurée du soutien du Rectorat et a ciblé dans un premier temps les installations sportives situées dans les enceintes des collèges, après enquête auprès de ces derniers 47 d'entre eux étant identifiés comme possédant une installation sportive »(...) « À compter de janvier 2016, les CVS des 10 circonscriptions ont été mandatés pour se concerter sur le sujet avec leur élu d'arrondissement, lui-même éventuellement en lien avec l'élu en charge des affaires scolaires ». Cette démarche n'a permis la signature de nouvelles conventions qu'en nombre très limité.

⇒ Les missions de l'IG 18-09 et 20-05 se sont également intéressées à ce sujet

Le rapport 18-09 conclut notamment à une recommandation 2, qui cible « un inventaire des équipements à créer et à partager » avec la DASCO. Un inventaire avait été réalisé en 2018 conjointement entre la DASCO et le Rectorat qui a abouti au constat suivant fourni dans le rapport :

Graphique 15 : Nombre d'équipements sportifs au sein des établissements scolaires publics parisiens par arrondissement



Source : ROC 18-06 Étude offre équipements sportifs et EPS - Août 2019

⇒ Le recensement des équipements dans les écoles était faible en 2018

Les circonscriptions ont indiqué que des préaux d'écoles élémentaires pourraient être utilisés pour des créneaux sportifs par des associations. On sait par ailleurs que de longue date les écoles accueillent un nombre important d'activités sociales dans leurs locaux en dehors des horaires scolaires, notamment en semaine en soirée, et quelques-unes pour des activités sportives.

⁸⁰ Mars 2016 : simplification de la vie des associations- point 5

La circonscription 6-14 confirme ainsi l'existence de conventions avec des écoles primaires dans les préaux dans le 14^e avec l'appui de la mairie et la CASPE, pour des associations pratiquant des activités sportives douces (de type gymnastique, yoga). Ces écoles bénéficient d'un gardiennage.

Sur l'utilisation d'équipements dans les écoles élémentaires, il paraît urgent pour la DJS de nouer le dialogue avec la DASCO afin de promouvoir l'utilisation de ces espaces par des associations sportives.

Les circonscriptions ont fait état des démarches qu'elles ont entreprises vis-à-vis des écoles et de leurs CASPE, mais qui ont abouti globalement à peu de résultats tangibles. Elles font état de la frilosité des établissements scolaires du 1^{er} degré qui ne sont pas très favorables à l'occupation temporaire par la DJS⁸¹.

2.3.2. L'élargissement des EPLE partenaires reste à réaliser

Selon le SSP, un bilan de recensement des équipements sportifs des EPLE a été fait en 2020 sur les informations datant de 2015. Le SSP précise donc qu'elles risquent de ne plus être à jour et que seuls les établissements pourraient dire si elles sont encore valables. **Ce bilan a recensé 261 aires sportives** au sein des collèges et lycées parisiens mais **la nature de l'aire n'est pas connue pour une soixantaine** d'entre elles et ne permet pas d'avoir une vision de son exploitation. Cependant, **ce recensement, même incomplet, fait apparaître 73 gymnases, 21 salles de gymnastique, 13 salles de danse, 38 salles polyvalentes, 9 dojos, 20 salles de musculation, 6 salles d'escalade et 28 terrains sportifs extérieurs, ce qui est un patrimoine considérable**, supérieur en nombre aux sites de la DJS ouverts en créneaux autonomes.

Comme indiqué au paragraphe 1.5.2, en 2021, la DJS gère des conventions avec 13 EPLE, soit 5% du total des aires recensées. Pour rappel, ces conventions permettent « l'utilisation par la Ville » de leurs installations sportives en vue de leur « utilisation par des associations sportives parisiennes » (quatre de ces conventions prévoient explicitement les créneaux autonomes). **Le vivier est donc important pour étendre l'offre aux associations d'accès à un patrimoine sportif public autre que celui de la DJS.**

Les circonscriptions ont confirmé aux auditeurs que lorsque la démarche a été lancée, « elle a bloqué avec l'Éducation nationale, notamment les conseils d'administration des EPLE pour des craintes diverses : les professeurs d'éducation physique et sportive, ou les membres du conseil d'administration, les parents d'élèves, etc. Il n'y a pas eu de discussion avec la CASPE qui n'a pas été un interlocuteur sur ce sujet ».

Cette situation doit être mise en relation avec la volonté claire exprimée des deux côtés de la Ville et du Rectorat en 2017 lors de la signature de la convention du 21 février 2017⁸².

Il apparaît donc à la mission que les négociations doivent être poursuivies avec le Rectorat par la DJS, en premier lieu en saisissant le cabinet de la Maire dans l'objectif de renouveler **la convention du 21 février 2017, conclue particulièrement à l'époque dans la perspective des Jeux Olympiques et paralympiques.**

⁸¹ Ainsi la circonscription 5/13 : « Avec la CASPE on n'a pas identifié toutes les aires sportives scolaires. La CASPE n'a jamais fait la démarche pour venir vers nous sur ce sujet. Ni l'inverse pour DJS-DASCO-CASPE. » On est sollicité parfois pour reloger dans un site DASCO des associations en cas de travaux à la DJS. C'est compliqué, même quand le site DASCO n'accueille pas d'enfants ! Il y a une grosse frilosité de la DASCO sur ce sujet. »

⁸² évoquée au paragraphe 1.2.2.4.

Sur la base de cette convention et d'une forte impulsion politique du Secrétariat général de la Ville avec le Rectorat, en impliquant la DASCO, les CASPE et les circonscriptions de la DJS, le dialogue avec les EPLE pourrait être relancé dans un meilleur contexte.

Il y a donc lieu de reprendre l'inventaire partiellement réalisé des équipements sportifs dans les EPLE et écoles, et de solliciter une impulsion conjointe entre le cabinet de la Maire, le Rectorat, le Secrétariat général, pour que la reprise des discussions avec les EPLE soit couronnée de plus de succès.

Recommandation 11 : Saisir le Secrétariat général pour une reprise de l'inventaire des équipements sportifs des écoles et des EPLE entre la DASCO, la DJS et le Rectorat.

La DJS indique qu'elle prépare une note de saisine à l'attention du Secrétariat général.

Recommandation 12 : Proposer au Cabinet de la Maire la reconduction de la **convention de 2017** de partenariat pour encourager l'accès à la pratique sportive entre la Ville, le Rectorat et le Comité national olympique et sportif français.

⇒ Assurer l'harmonisation des conventions, notamment sur le plan du coût de location

L'analyse des 13 conventions actuelles de la DJS avec des EPLE⁸³ a montré la très forte dispersion des tarifs de location horaire de ces sites, qui vont de 2,57 € de l'heure (André Citroën, prix 2016⁸⁴) à 30 € de l'heure (Lycée Fénélon, prix 2018).

Il y a donc un intérêt évident à harmoniser les coûts de location, dans un souci de cohérence, et pour maîtriser la dépense inscrite au budget de la DJS⁸⁵, en rapprochant les tarifs de ceux pratiqués par la DJS dans ses AOT vis-à-vis des associations⁸⁶, ce qui diminuerait le coût net de cette opération pour la collectivité.

2.4. Les créneaux autonomes, les cycles de travail des ATIS et les modes de gestion retenus par la DJS

En 2014, les créneaux autonomes ont été la première expérience de différenciation, pour les sites fermés, entre des horaires de pratique sportive et l'ouverture des sites permise par l'extension des cycles des agents, soit de 7h à 22h30 sur 6 jours, et le dimanche de 8h à 18 heures. **Ce sont des créneaux en dehors de la présence des agents.**

L'expérience des autres communes citée au § 1.7. est celle **d'une dissociation complète entre les deux notions** : la présence des agents est requise sur les sites où ils sont nécessaires à leur fonctionnement, notamment en raison de leur taille ou de leur complexité. Elle ne peut plus en revanche conditionner les plages de pratique sportive. On doit donc pouvoir pratiquer sans agent présent dans des plages beaucoup plus nombreuses, et sans lier les créneaux autonomes à une notion d'ouverture définie par les cycles de travail des agents.

⁸³ Supra § 1.2.2.3.

⁸⁴ Le plan de simplification de la vie des associations cite (point 5) la négociation avec le collègue André Citroën qui a permis une très forte baisse du coût horaire.

⁸⁵ Plus de 900 000 € au BP 2021.

⁸⁶ Arrêté du 14 juin 2019. Le tarif s'échelonne de 1,41 € de l'heure pour un équipement de catégorie 1 à 20 € dans un équipement de catégorie 4. Les équipements des EPLE appartiennent tous aux plus petites catégories.

Ce sujet des cycles de travail des ATIS ne relève pas de la présente mission, mais il est évidemment lié.

La DJS connaît un contexte tendu sur le plan des ressources humaines, notamment compte tenu de l'ouverture régulière de nouveaux équipements. Elle réussit jusque-là à fournir les nouveaux équipements en redéployant les agents des sites fermés, notamment pour travaux⁸⁷.

Toutefois, la recherche d'extension de ces créneaux autonomes offre l'opportunité de consacrer la rupture entre les cycles des agents et l'accès aux sites, grâce à des moyens techniques nouveaux, évoqués précédemment.

L'extension de la logique des créneaux autonomes et l'expérience positive de la confiance accordée aux acteurs associatifs pourrait ainsi inciter à la création de cycles de journée pour couvrir les périodes nécessaires de présence des agents dans les sites fermés, notamment les créneaux scolaires. Après 17 heures, l'expérience montre que des créneaux autonomes élargis pourraient permettre d'assurer la gestion des sites les plus simples dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Le choix des modes de gestion opéré par la DJS pour l'exploitation de ses sites ne relève pas non plus de cette étude.

Depuis 2016, la résidentialisation des clubs a permis de regrouper des associations sur un site en regroupant les créneaux. 71 associations en avaient bénéficié en 2019⁸⁸.

Plusieurs modes de gestion, outre la gestion en régie directe, permettent l'organisation de la pratique sportive : ainsi la convention d'occupation du domaine public, dans le cas du stade de la Plaine d'Orly pour le Paris FC, pour un site en dehors de Paris dont il est le seul utilisateur.

Dans un autre cas, la Ville a autorisé la construction d'un bâtiment en bail emphytéotique pour une fédération. Ainsi pour la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA) avenue de la Porte Chatillon (14^{ème}). La Ville a de surcroît géré le site en direct pour le compte de la FFJDA jusqu'en 2012. Depuis cette date, elle en a retiré ses agents et y loue des créneaux pour les scolaires et des associations.

La DJS arbitre donc entre des modes de gestion en prenant en compte l'incidence sur ses effectifs et sa masse salariale. Elle pourrait, pour certains sites, diversifier les modes de gestion. A été cité à ce titre le cas du TEP Dunois dans le 13^{ème} arrondissement dont l'actuel projet de couverture ouvrirait la possibilité de confier sa gestion à une association résidente.

⁸⁷ Les 7 postes attribués à la DJS au BP 2022 le sont pour le plan Nager à Paris, le Quartier Jeunes, le recours accru aux services civiques et un chargé de mission pour les Jeux Olympiques et paralympiques. Il n'y en a aucun pour les équipements sportifs à part les piscines.

⁸⁸ Communication Paris + sportive.

2.5. Améliorer le suivi de la fréquentation et la connaissance des publics pratiquant les créneaux autonomes

2.5.1. L'inefficacité du comptage actuel de la fréquentation des créneaux autonomes a été plusieurs fois constaté

Le rapport 18-06 avait pointé un suivi de la fréquentation par les agents de la DJS insuffisant⁸⁹. Ce constat a été repris dans le rapport 20-05⁹⁰. L'enregistrement sur AIRES du nombre de pratiquants n'est pas fait en général sur l'applicatif. L'une des explications données tient à ce que les agents quittent leur site au moment où arrivent les sportifs pour le créneau de 22h30, ou que ce sont les mêmes qui poursuivent le créneau précédent.

La mention est éventuellement faite sur feuille de papier libre par l'association. Mais évidemment son report sur AIRES est aléatoire. Or ce comptage est important dans le cas où la DJS souhaiterait réallouer des créneaux de fréquentation faible pour favoriser des activités concernant plus de pratiquants. Il faut pouvoir établir dans ce cas un suivi objectif de fréquentation pour motiver le retrait d'une AOT.

On ne peut donc pas compter sur l'organisation locale actuelle de la DJS pour assurer un suivi fiable de la fréquentation des créneaux autonomes, pas plus que les autres. Il faut donc s'orienter vers d'autres solutions, notamment techniques, pour opérer du comptage instantané, comme des caméras de comptage comme celles visant à contrôler un effectif de visiteurs par rapport à une FMI. Un contrôle d'entrée/sorties par tripodes peut donner également la même fonction.

Recommandation 13 : La DJS doit améliorer son système de suivi de la fréquentation des créneaux autonomes, à l'aide notamment de moyens automatiques de suivi.

La DJS alerte sur le coût éventuel des solutions techniques de suivi de la fréquentation et sur les délais d'étude et d'installation.

2.5.2. Les circonscriptions doivent pouvoir suivre les données de fréquentation des associations, quantitatives et qualitatives

Plusieurs circonscriptions ont indiqué que dans les débuts des créneaux autonomes, il était demandé aux associations de faire retour chaque année des caractéristiques de leur public. Cette pratique n'a pas perduré au-delà de 2016.

Il est souhaitable qu'un document de suivi de ce type puisse être formalisé pour que les circonscriptions disposent d'informations sur l'évolution de la pratique sportive au sein de l'association, la typologie des publics sur des données simples et les attentes, de façon à pouvoir présenter un bilan concret et tirer un jugement sur l'évolution de l'activité de chaque association. La fiche-bilan actuelle qui est utilisée sur un modèle du SSP⁹¹, formatée sur une seule page, n'est pas suffisante pour caractériser l'activité et le public de l'association.

⁸⁹ Recommandation n° 9 : « La DJS doit sensibiliser les ATIS ainsi que leurs encadrants (...) sur la question de la fréquentation des créneaux sportifs (...). »

⁹⁰ Recommandation 3: « La DJS doit mettre en place avec les agents de terrain et suivre régulièrement au niveau central, un indicateur de fréquentation des équipements sportifs ».

⁹¹ Fourni par la circonscription 18.

Le rendez-vous annuel de bilan de l'association avec le CVS semble le moment idéal pour exploiter ce document.

Recommandation 14 : Compléter la fiche-bilan et mettre en place un retour au moins annuel des associations sur la fréquentation, la typologie des publics et les attentes, à examiner lors de la réunion de bilan avec le CVS, de façon à orienter l'offre future de créneaux.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1- Inscrire la pratique sportive autonome dans le droit commun des accès aux équipements de la DJS et alléger la procédure conventionnelle

N°	RECOMMANDATION	Entité responsable	Échéance
1	Inscrire dès 2022 la pratique sportive autonome dans le droit commun des accès aux équipements de la DJS.	DJS	2022
2	Mettre en ligne sur paris.fr une information complète à l'usage des Parisiens et des associations sur les créneaux autonomes.	DJS	2022
3	Dématérialiser dès 2022 les conventions de créneaux autonomes sur Paris-Asso en les portant à 2 ans comme les AOT et donner délégation aux circonscriptions pour signer ces conventions.	DJS	Rentrée 2022

2- Étendre la pratique des créneaux autonomes dans les équipements de la DJS

N°	RECOMMANDATION	Entité responsable	Échéance
4	Donner des instructions écrites aux circonscriptions pour le développement des créneaux autonomes et leur demander le recensement des équipements qui pourraient être ouverts à une pratique simultanée en créneaux autonomes, qu'ils en accueillent déjà ou non.	DJS	Rentrée 2022
5	Étendre les créneaux autonomes aux samedis soirs de 22h30 à minuit, et les dimanches de 20h à minuit.	DJS	2022
6	Saisir le Rectorat du principe d'un suivi plus fin des créneaux de la période P6 entre les circonscriptions de la DJS et les coordonnateurs de bassin du Rectorat pour réutiliser les créneaux libérés par les EPLE.	DJS	Rentrée 2022 pour mise en œuvre sur certains Eqts en juin 2023
7	Pour les petites vacances scolaires, inciter à la généralisation des créneaux autonomes dans leurs horaires actuels, dans les échanges entre les mairies d'arrondissement et les circonscriptions, en dissociant l'accès autonome des cycles des ATIS.	DJS	2022
8	Lancer l'étude avec les circonscriptions sur des plages en accès autonome l'été.	DJS	2022

3 - Ouvrir d'autres types d'équipements de la DJS à la pratique des créneaux autonomes

N°	RECOMMANDATION	Entité responsable	Échéance
9	Initier avec les circonscriptions une étude pour définir les possibilités d'ouverture aux créneaux autonomes d'aires dans les centres sportifs abritant une piscine.	DJS	2023
10	Établir avec les circonscriptions une programmation sur 3 ans qui permette de phaser les ouvertures avec les arrondissements.	DJS/ mairie d'arrondissement	2023

4- Amplifier l'accès des associations aux équipements sportifs des établissements d'enseignement

11	Saisir le Secrétariat général pour une reprise de l'inventaire des équipements sportifs des écoles et des EPLE entre la DJS, la DJS et le Rectorat.	DJS/ DJS	2022
12	Proposer au Cabinet de la Maire la reconduction de la convention de 2017 de partenariat pour encourager l'accès à la pratique sportive entre la Ville, le Rectorat et le Comité national olympique et sportif français.	DJS/DJS	2022

5- Améliorer le suivi de la fréquentation et la connaissance des publics pratiquant les créneaux autonomes

13	La DJS doit améliorer son système de suivi de la fréquentation des créneaux autonomes, à l'aide notamment de moyens automatiques de suivi.	DJS	2023
14	Compléter la fiche-bilan et mettre en place un retour au moins annuel des associations sur la fréquentation, la typologie des publics et les attentes, à examiner lors de la réunion de bilan avec le CVS, de façon à orienter l'offre future de créneaux.	DJS	2022

TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS

GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DES CRÉNEAUX ATTRIBUÉS, DU NOMBRE D’ASSOCIATIONS ET DES SITES 15

FIGURE 1 : CARTOGRAPHIE DES CRÉNEAUX AUTONOMES 15

GRAPHIQUE 2 : NOMBRE DE CRÉNEAUX PAR ARRONDISSEMENT 2020/2021..... 28

GRAPHIQUE 3 : ANNÉE D’OBTENTION DU CRÉNEAU AUTONOME 28

GRAPHIQUE 4 : ORIGINE DU CRÉNEAU AUTONOME 29

GRAPHIQUE 5 : NOMBRE DE CRÉNEAUX AUTONOMES ET DE CONVENTIONS PAR ASSOCIATION 29

GRAPHIQUE 6 : TEMPS D’UTILISATION DES CRÉNEAUX AUTONOMES 30

GRAPHIQUE 7 : TYPE D’ASSOCIATION 31

GRAPHIQUE 8 : ASSOCIATIONS RÉSIDENTES D’UN ÉQUIPEMENT DJS 31

GRAPHIQUE 9 : NOMBRE D’ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION DJS..... 31

GRAPHIQUE 10 : NOMBRE DE CRÉNEAUX PAR DISCIPLINE 2020/2021 32

GRAPHIQUE 11 : TYPE D’ÉQUIPEMENT UTILISÉ 33

GRAPHIQUE 12 : RÉPARTITION PAR SEXE 34

GRAPHIQUE 13 : VISION QUALITATIVE DES ASSOCIATIONS..... 35

GRAPHIQUE 14 : AVIS DES ASSOCIATIONS SUR LEUR PRATIQUE..... 36

FIGURE 2 : PISTES D’EXTENSION DE LA PRATIQUE DES CRÉNEAUX AUTONOMES 42

GRAPHIQUE 15 : NOMBRE D’ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS PARISIENS PAR ARRONDISSEMENT 50

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Annexes 3 : Tableau des créneaux autonomes de la saison 2020-2021

Annexe 4 : convention du 21 février 2017 de partenariat pour encourager l'accès à la pratique sportive entre la Ville, le rectorat et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

Annexe 5 : procédure contradictoire

Avis : La version publiée de ce rapport ne comprend pas les annexes. Sous réserve des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, relatif à la communication des documents administratifs, et de la délibération 2014 IG 1001, celles-ci sont consultables sur place, sur demande écrite à la direction de l'Inspection générale.